

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2023-150

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS /**

58-2023-03-01-00007 - Décision 2023-11 (4 pages)	Page 4
58-2023-06-07-00003 - Décision 2023-19 (2 pages)	Page 9
58-2023-06-09-00004 - Décision 2023-20 (2 pages)	Page 12
58-2023-07-05-00006 - Décision 2023-22 (2 pages)	Page 15
58-2023-08-01-00001 - Décision 2023-27 (2 pages)	Page 18
58-2023-08-18-00006 - Décision d'habilitation N°2023-23 (1 page)	Page 21

## **COUR D'APPEL D'ORLEANS /**

58-2023-09-01-00012 - Décision du 1 septembre 2023 portant délégation de signature (4 pages)	Page 23
--	---------

## **DDETSPP /**

58-2023-08-31-00008 - AAP FSE+ insertion jeunes 2023 (17 pages)	Page 28
58-2023-09-01-00011 - Arrêté n° 07/2023-16 du 01 septembre 2023 portant délégation de signature de M. Simon-Pierre EURY - Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)	Page 46
58-2023-09-07-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SA 94 79 84 712 (2 pages)	Page 53
58-2023-09-07-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SA 97 74 610 94 (2 pages)	Page 56

## **Direction départementale de la sécurité publique de la Nièvre /**

58-2023-08-31-00004 - portant délégation de signature a des agents de la direction Départementale de la sécurité publiques de la Nièvre (2 pages)	Page 59
---	---------

## **Direction départementale des finances publiques de la Nièvre /**

58-2023-09-01-00007 - Conciliateur fiscal adjoint PAUL M (2 pages)	Page 62
58-2023-09-01-00013 - Délégation de signature PRS à compter du 01/09/23 (2 pages)	Page 65
58-2023-09-01-00014 - Délégation de signature PRS à compter du 01/09/23 (2 pages)	Page 68
58-2023-09-05-00002 - Délégation de signature SGC COSNE SUR LOIRE au 01/09/23 (4 pages)	Page 71
58-2023-09-01-00002 - Délégation générale de signature PSPR (2 pages)	Page 76
58-2023-09-01-00006 - Délégations spéciales de signature MR (2 pages)	Page 79
58-2023-09-01-00003 - Délégations spéciales de signature PAR (4 pages)	Page 82
58-2023-09-01-00004 - Délégations spéciales de signature PEMF (4 pages)	Page 87
58-2023-09-01-00005 - Délégations spéciales de signature PSPR (4 pages)	Page 92
58-2023-09-01-00001 - Liste des responsables de service (1 page)	Page 97

58-2023-09-01-00008 - M PAUL délégation signature en matière de contentieux fiscal d'assiette (2 pages) Page 99

### **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

58-2023-09-06-00001 - Arrêté portant agrément des Présidents et des Trésoriers des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets de la Nièvre (4 pages) Page 102

### **PREFECTURE DE LA NIEVRE /**

58-2023-09-04-00001 - Arrêté portant ouverture de la consultation du public par voie électronique relative à la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter, [??] au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, [??] concernant une carrière de roche massive et ses installations annexes sur le territoire de la commune de Fléty (4 pages) Page 107

### **PREFECTURE DE LA NIEVRE / Bureau des collectivités locales**

58-2023-08-31-00003 - Arrêté 58-2023-08-31-00003 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 2024. (28 pages) Page 112

58-2023-09-04-00003 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de la Fermeté en vue d'élections municipales partielles complémentaires (4 pages) Page 141

### **PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2023-08-28-00003 - Arrêté portant autorisation à la société TYR Sécurité à assurer des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à COSNE COURS SUR LOIRE (2 pages) Page 146

### **Sous-préfecture de Château-Chinon /**

58-2023-08-31-00006 - Arrêté n°2023-CH-CH-69 portant autorisation d'une plateforme aérostatique temporaire à la société "Digoin Mongollfière" le samedi 02 septembre 2023 sur la commune de Magny-Cours (6 pages) Page 149

CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS

58-2023-03-01-00007

Décision 2023-11

{signataire}



**DECISION n° 2023/11**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Objet :** délégation de signature donnée à Mme Gaëlle FILLOT, Mme Emilie MENIN, Mme Corinne AVIZARD, Mme Véronique SICOT, Mme Véronique CHRETIEN, Mme Adeline MAUGUIN VALET, Monsieur Fabien AMELAINE, Madame Séverine RAINON, Mme Audrey BIMBAUD, Monsieur Alexandre MIRET, Mme GUILLON Caroline agents au Centre Hospitalier de NEVERS

**Le directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les conventions de direction commune du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre des 8 janvier 2016, 29 août 2016 et 01 décembre 2021.

Vu l'organigramme de la direction commune,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021 et l'arrêté du 14 décembre 2021 portant désignation de Monsieur Jean-François SEGOVIA en qualité de directeur des Centres Hospitaliers de l'Agglomération de Nevers, Cosne-Cours-sur-Loire, Henri Dunant de La Charité-sur-Loire, Decize, Château-Chinon, Lormes, du Centre de Soins de Longue durée de Luzy et du Centre de Long Séjour de Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre) et du CHS Pierre Léo de La Charité-sur-Loire,

**DECIDE**

**Article 1 :** dans le cadre de leurs fonctions, délégation permanente est donnée à :

- Mme Gaëlle FILLOT,
- Mme Emilie MENIN,
- Mme Corinne AVIZARD,
- Mme Véronique SICOT,
- Mme Véronique CHRETIEN,
- Mme Adeline MAUGUIN VALET,
- M. Fabien AMELAINE,
- Mme Audrey BIMBAUD,
- Mme Séverine RAINON,
- M. Alexandre MIRET,
- Mme GUILLON Caroline,

pour les documents d'état civil : déclarations de naissance, déclarations de décès, autorisations de transports de corps avant mise en bière.

**Article 2** : la présente décision sera communiquée à Monsieur le Trésorier Principal de Nevers Hôpital, notifiée aux agents visés expressément à l'article 1<sup>er</sup> et affichée dans l'établissement.

Nevers, le 01 mars 2023



**Le directeur,**

**Jean-François SEGOVIA**

## DEPÔT DE SIGNATURE

Suite à décision n° 2022/58 portant désignation d'ordonnateur suppléant

**par Monsieur Jean-François SEGOVIA, directeur du CHAN**

- à Madame Gaëlle FILLOT, Service des Admissions
- à Madame Emilie MENIN, Service des Admissions
- à Madame Corinne AVIZARD, Service des Admissions
- à Madame Véronique SICOT, Service des Admissions
- à Madame Véronique CHRETIEN, Service des Admissions
- à Madame Adeline MAUGUIN VALET, Service des Admissions
- à Monsieur Fabien AMELAINE, Service des Admissions
- à Madame Audrey BIMBAUD, Service des Admissions
- à Madame Séverine RAINON, Service des Admissions
- à Monsieur Alexandre MIRET, Service des Admissions
- à Madame Caroline GUILLON, Service des Admissions

### Spécimen de signature

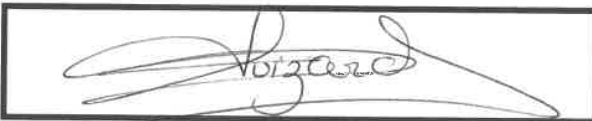
Madame Gaëlle FILLOT



Madame Emilie MENIN



Madame Corinne AVIZARD



Madame Véronique SICOT



Madame Véronique CHRETIEN



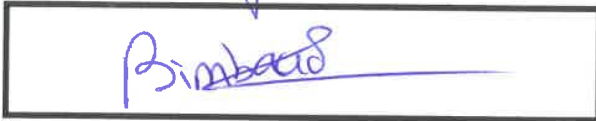
Madame Adeline MAUGUIN VALET



Monsieur Fabien AMELAINE



Madame Audrey BIMBAUD



Madame Séverine RAINON



Monsieur Alexandre MIRET



Madame Caroline GUILLON



A Nevers, le 01 mars 2023

CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS

58-2023-06-07-00003

Décision 2023-19

{signataire}

**DECISION N° 2023/19**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Objet : attributions des cadres**

**A la Direction des Affaires Générales, de la Qualité, de la Communication et des Relations avec les Usagers**

**Le directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les conventions de direction commune du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre des 8 janvier 2016, 29 août 2016 et 01 décembre 2021.

Vu l'organigramme de la direction commune,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021 et l'arrêté du 14 décembre 2021 portant désignation de Monsieur Jean-François SEGOVIA en qualité de directeur des Centres Hospitaliers de l'Agglomération de Nevers, Cosne-Cours-sur-Loire, Henri Dunant de La Charité-sur-Loire, Decize, Château-Chinon, Lormes, du Centre de Soins de Longue durée de Luzy et du Centre de Long Séjour de Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre) et du CHS Pierre Léo de La Charité-sur-Loire,

**DECIDE**

**Article 1 :** En cas d'absence de Madame Marie-Pierre SILVESTRE TOUSSAINT, délégation permanente est donnée à Madame Justine CARDINAULT pour signer :

- les réquisitions,
- les saisies de dossiers médicaux,
- les dépôts de plainte,
- les déclarations aux fins de sauvegarde de justice,
- l'ensemble des courriers concernant les affaires générales et les usagers,
- les conventions d'hébergement.

**Article 2 :** la présente décision sera notifiée à l'agent visé expressément à l'article 1.

Elle sera affichée dans l'établissement

Fait à Nevers, le 07 juin 2023

Le directeur,

Jean-François SEGOVIA



## **DEPÔT DE SIGNATURE**

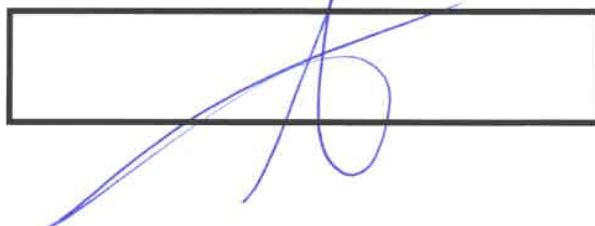
Suite à décision n° 2023/19 portant désignation, délégation de signature est donnée

*par Monsieur Jean-François SEGOVIA, directeur du CHAN*

- à Madame Justine CARDINAULT, Attachée d'administration hospitalière

### **Spécimen de signature**

Madame Justine CARDINAULT

A handwritten signature in blue ink is written over a rectangular box. The signature is stylized and appears to be 'J. Cardinault'.

A Nevers, le 07 juin 2023

CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS

58-2023-06-09-00004

Décision 2023-20

{signataire}



**DECISION N° 2023/20**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Objet : délégation de signature donnée à Mme Laure BRUNET, Responsable de structure - Pharmacie**

**Le directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les conventions de direction commune du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre des 8 janvier 2016, 29 août 2016 et 01 décembre 2021.

Vu l'organigramme de la direction commune,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021 et l'arrêté du 14 décembre 2021 portant désignation de Monsieur Jean-François SEGOVIA en qualité de directeur des Centres Hospitaliers de l'Agglomération de Nevers, Cosne-Cours-sur-Loire, Henri Dunant de La Charité-sur-Loire, Decize, Château-Chinon, Lormes, du Centre de Soins de Longue durée de Luzuy et du Centre de Long Séjour de Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre) et du CHS Pierre Léo de La Charité-sur-Loire,

**DECIDE**

**Article 1 :** délégation permanente est donnée à Madame Laure BRUNET, Responsable de la Pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, portant exclusivement sur la comptabilité matière des spécialités pharmaceutiques, des dispositifs médicaux et prothèses stériles, des produits de base pharmaceutique et des pansements du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

**Article 2 :** délégation permanente est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure BRUNET à :

- Monsieur Guillaume BRENON, Pharmacien
- Madame Stéphanie NOURRY, Pharmacienne
- Madame Marie Pierre ARDILLON, Pharmacienne
- Monsieur Julien BARTHELEMY, Pharmacien
- Madame Valérie SAURON, Pharmacienne
- Madame Sylvaine NKOUKA, Radio-pharmacienne

**Article 3 :** La présente décision est exécutoire à compter du 09 juin 2023

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée à Monsieur le Trésorier Principal de Nevers Hôpital et notifiée aux agents visés expressément à l'article 1<sup>er</sup> et 3. Elle sera affichée dans l'établissement.

Fait à Nevers, le 09 juin 2023

Le directeur,

Jean-François SEGOVIA



**CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS**

**DEPÔT DE SIGNATURE**

Suite à décision n° 2023/20 portant désignation, délégation de signature est donnée

*par Monsieur Jean-François SEGOVIA, directeur du CHAN*

à

**Spécimen de signature**

Madame Laure BRUNET  
Pharmacienne

Madame Stéphanie NOURRY  
Pharmacienne

Madame Marie-Pierre ARDILLON  
Pharmacienne

Madame Valérie SAURON  
Pharmacienne

Monsieur Julien BARTHELEMY  
Pharmacien

Monsieur Guillaume BRENON  
Pharmacien

Madame Sylvaine NKOUKA

A Nevers, le 09 juin 2023

CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS

58-2023-07-05-00006

Décision 2023-22

{signataire}

**DECISION N° 2023-22**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Objet : délégation de signature donnée à Monsieur Yannick CHARTIER, Secrétaire général**

**Le directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les conventions de direction commune du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre des 8 janvier 2016, 29 août 2016 et 01 décembre 2021.

Vu l'organigramme de la direction commune,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021 et l'arrêté du 14 décembre 2021 portant désignation de Monsieur Jean-François SEGOVIA en qualité de directeur des Centres Hospitaliers de l'Agglomération de Nevers, Cosne-Cours-sur-Loire, Henri Dunant de La Charité-sur-Loire, Decize, Château-Chinon, Lormes, du Centre de Soins de Longue durée de Luzuy et du Centre de Long Séjour de Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre) et du CHS Pierre Léo de La Charité-sur-Loire,

Vu l'avenant n°3 au contrat de Monsieur Yannick CHARTIER recruté selon l'article L 332-15 du Code général de la fonction publique, en qualité de Secrétaire général à compter du 01 juillet 2020.

**DECIDE**

**Article 1 :** délégation permanente est donnée à M. Yannick CHARTIER, Secrétaire général, pour remplacer M. Jean-François SEGOVIA du 08 au 16 juillet 2023 inclus, du 31 juillet au 11 août 2023 inclus, du 11 septembre au 17 septembre 2023 inclus.

**Article 2 :** les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente délégation.

**Article 3 :** la présente décision est exécutoire à compter du 08 juillet 2023,

**Article 6 :** la présente décision sera communiquée à l'agent visé expressément à l'article 1<sup>er</sup> et affichée dans l'établissement.

Fait à Nevers, le 05 juillet 2023



Le directeur,

Jean-François SEGOVIA

## DEPÔT DE SIGNATURE

Suite à décision n° 2023/22 portant désignation, délégation de signature est donnée

*par Monsieur Jean-François SEGOVIA, directeur du CHAN*

- à Monsieur Yannick CHARTIER, Secrétaire général

### Spécimen de signature

Monsieur Yannick CHARTIER



A Nevers, le 05 juillet 2023

CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS

58-2023-08-01-00001

Décision 2023-27

{signataire}

**DECISION N° 2023/27  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Objet : délégation de signature donnée à Mme Astrid DONIER, Directrice-Adjointe des affaires médicales**

**Le directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les conventions de direction commune du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre des 8 janvier 2016, 29 août 2016 et 01 décembre 2021.

Vu l'organigramme de la direction commune,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

Vu les avenants n° 2 et n° 3 au contrat de Madame Astrid DONIER recrutée selon l'article L 332-15 du Code général de la fonction publique, en qualité de Directrice adjointe des affaires médicales.

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021 et l'arrêté du 14 décembre 2021 portant désignation de Monsieur Jean-François SEGOVIA en qualité de directeur des Centres Hospitaliers de l'Agglomération de Nevers, Cosne-Cours-sur-Loire, Henri Dunant de La Charité-sur-Loire, Decize, Château-Chinon, Lormes, du Centre de Soins de Longue durée de Luzy et du Centre de Long Séjour de Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre) et du CHS Pierre Léo de La Charité-sur-Loire,

**DECIDE**

**Article 1 :** dans le cadre exclusif de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Madame Astrid DONIER, directrice adjointe des affaires médicales pour signer toutes décisions et correspondances liées à ses fonctions.

**Article 2 :** Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente délégation.

**Article 3 :** La présente décision est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**Article 4 :** la présente décision sera communiquée à l'agent visé expressément à l'article 1<sup>er</sup> et affichée dans l'établissement.

Fait à Nevers, le 1<sup>er</sup> août 2023



Le directeur,

Jean-François SEGOVIA

## **DEPÔT DE SIGNATURE**

Suite à décision n° 2023/27 portant désignation, délégation de signature est donnée

*par Monsieur Jean-François SEGOVIA, Directeur du CHAN*

- à Madame Astrid DONIER, Directrice adjointe

### **Spécimen de signature**

Madame Astrid DONIER



A Nevers, le 1<sup>er</sup> août 2023



CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS

58-2023-08-18-00006

Décision d'habilitation N°2023-23

{signataire}

**DECISION D'HABILITATION N° 2023-23  
DU 18 AOÛT 2023**

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

Vu le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique, et particulièrement l'article R1232-11 du Code de la santé publique relatif aux modalités de demande d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvements,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion de Monsieur Jean-François SEGOVIA en date du 26 mai 2021,

**DECIDE**

**Article 1**

- M. Xavier GARCIA, Infirmier Diplômé d'Etat
- Mme Aurélie PERROTIN, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Delphine PERRIER, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Aurore GAUDRY, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Virginie KLUGSTERTZ, Infirmière Diplômée d'Etat
- M. Brice REY, Médecin réanimateur
- M. Stéphane DEBORD, Cadre supérieur de Santé

sont habilités à procéder à la demande d'interrogation du Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée, d'organes, de tissus et de cellules.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 3**

La présente décision d'habilitation abroge et remplace la précédente décision d'habilitation.

**P/o Le Directeur**

**La directrice adjointe**

**Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT**



COUR D'APPEL D'ORLEANS

58-2023-09-01-00012

Décision du 1 septembre 2023 portant  
délégation de signature

{signataire}

MINISTERE DE LA JUSTICE  
COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION DU 01 SEPTEMBRE 2023 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE

La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans, le Procureur Général  
près ladite Cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi  
organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de  
l'Etat,

Vu le décret N° 2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges  
en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine GAY-VANDAME aux  
fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup>  
septembre 2022,

Vu le décret du 05 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux  
fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup>  
septembre 2021,

ARRESENT :

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe I de la  
présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes  
exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de  
signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation  
de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les  
décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 .

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables  
assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans, le 01 septembre 2023

Le Procureur Général

  
Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE

La première présidente

  
Catherine GAY-VANDAME

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour signer  
Les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus pour les programmes 101 et 166 :

NOM PRÉNOM	CORPS/ GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
Sébastien GUIOT	Directeur Délégué À l'administration régionale judiciaire	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT	CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DT Validation des états de frais	signé
Armelle CHARBONNEAU	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT	CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DT Validation des états de frais	signé
Guillaume GOIZET	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT	CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DT Validation des états de frais	signé
Elsa POINTEREAU	Responsable de la formation (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Chorus DT	CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DT Validation des états de frais	signé
Anne-Géraldine BERTHELOT	Directrice placée en charge des marchés publics (DSGJ)	Chorus DT	Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)	signé
Anne MANGOLD	Responsable de la formation adjoint (Secrétaire administratif)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes.	Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)	

NOM PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
Alison GUERIN	Valideur (Secrétaire administratif)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.</li> <li>-Responsable des certifications de service fait.</li> <li>-Responsable des demandes de paiement.</li> <li>-Responsable des recettes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Validation des engagements juridiques et des immobilisations.</li> <li>-Validation de la certification du service fait.</li> <li>-Validation des demandes de paiement.</li> <li>-Validation des recettes.</li> <li>-Signature des bons de commande</li> </ul>	<b>signé</b>
Sylviane ALLEZY	Valideur (Adjoint administratif)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.</li> <li>-Responsable des certifications de service fait.</li> <li>-Responsable des demandes de paiement.</li> <li>-Responsable des recettes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Validation des engagements juridiques et des immobilisations.</li> <li>-Validation de la certification du service fait.</li> <li>-Validation des demandes de paiement.</li> <li>-Validation des recettes.</li> <li>-Signature des bons de commande</li> </ul>	<b>signé</b>
Julie LACOUA	Gestionnaire Chorus DT (Secrétaire administratif)	Chorus DT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Validation des états de frais (Chorus DT)</li> <li>Validation des ordres de mission (Chorus DT)</li> </ul>	<b>signé</b>

DDETSPP

58-2023-08-31-00008

AAP FSE+ insertion jeunes 2023

{signataire}



## PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

### APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

**INTITULÉ ET CODE :** DREETS\_Bourgogne-Franche-Comté- P2-OS A\_Insertion sociale et professionnelle des jeunes 2023-2026 (BFC-AGD553)

**RÉGION ADMINISTRATIVE :** Bourgogne-Franche-Comté

**PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE :** Bourgogne-Franche-Comté - actions régionales ou interdépartementales

**SERVICE GESTIONNAIRE :** DREETS BOURGOGNE FRANCHE COMTE - Service FSE

**DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS :** 24/07/2023

**PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION :** Du 01/09/2023 au 31/08/2026

**DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION :** 12 mois

**DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION :** 36 mois

**MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU :** 3 000 000 €

**MONTANT MINIMUM FSE+/FTJ :** 15 000 €

**TAUX D'INTERVENTION FSE+/FTJ MAXIMUM :** 60 %

**THÈME** Insertion professionnelle des jeunes

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :** 31/10/2023



Financé par  
l'Union  
européenne

## DESCRIPTION ET CONTEXTE :

### Cadre d'intervention du FSE+ en région :

Pour la période 2021-2027, la gestion du FSE+ en France est partagée entre les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes opérationnels régionaux, et l'État dont le Programme national "Emploi Inclusion Jeunesse Compétences" est mis en œuvre par le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion via un volet central et des volets déconcentrés confiés aux Préfets de région qui eux-mêmes délèguent aux Organismes Intermédiaires compétents l'essentiel du volet Inclusion.

En Bourgogne-Franche-Comté, le Préfet de région est chargé de mettre en œuvre le volet déconcentré du Programme national FSE +, doté d'une enveloppe de 91,2 millions d'euros, dont plus de 72 millions sont confiés aux conseils départementaux de la région au titre des deux premières et principales priorités du programme : l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail d'une part, et l'insertion professionnelle des jeunes d'autre part.

Sous l'autorité du Préfet de région, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités -DREETS- conserve une part des crédits au titre de ces deux priorités pour soutenir des projets d'envergure ou non mis en œuvre à l'échelle départementale. Elle a par ailleurs en charge la gestion intégrale des crédits FSE+ en faveur de l'amélioration des compétences, l'anticipation et l'accompagnement des mutations économique (priorité n°3), de la promotion d'un marché du travail inclusif et d'un environnement professionnel de qualité (priorité n°4), de l'aide matérielle aux plus démunis (priorité n°5) et de l'innovation sociale et l'essaiage de dispositifs innovants (priorité n°6).

### Contexte de l'appel à projets :

L'insertion professionnelle des jeunes, et en particulier les plus vulnérables, figure parmi les priorités nationales et européennes. Les jeunes *NEET* (ni en emploi, ni en études, ni en formation) sont particulièrement visés par les politiques et dispositifs d'aide au retour à l'emploi. En Bourgogne-Franche-Comté, 18% des 16-25 ans sont des jeunes *NEET* (données DREETS - avril 2021).

La priorité 2 du Programme national "Emploi Inclusion Jeunesse Compétences" vise à répondre au défi de l'inclusion socio-professionnelle des jeunes de moins de 30 ans, et notamment des jeunes *NEET*, en proposant des outils et solutions adaptés aux situations et parcours des jeunes rencontrés, en développant les opportunités de formation, d'immersion et de mise en situation professionnelle. Cette priorité vise à développer l'accès à l'emploi des jeunes et à développer leur employabilité.

### L'appel à projets :

Le présent Appel à Projets concerne cette priorité n°2 dédiée aux jeunes de moins de 30 ans et plus particulièrement les actions visant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et le soutien à l'apprentissage et à l'alternance. Il ne concerne que les actions dédiées exclusivement aux jeunes de moins de 30 ans et à visée professionnelle, les actions mêlant différents types de publics et/ou spécifiquement dédiées à l'inclusion sociale font l'objet d'appels à projets au titre de la priorité 1.



Financé par  
l'Union  
européenne

Les actions spécifiques à la mobilité européenne à des fins d'apprentissages, plus particulièrement les actions visant à la création ou la stabilisation de la fonction "référé mobilité longue" ne sont pas éligibles à cet appel à projets mais font l'objet d'un autre appel à projets (Appel à projets BFC-AGD552 - "DREETS\_Bourgogne-Franche-Comté- P2-OS F\_Favoriser la mobilité européenne à des fins d'apprentissage pour tous.").

L'enveloppe totale de cet appel à projets est de 3 000 000€.

## CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

2 Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative

- **Objectif spécifique**

2.a Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

- **Contexte de l'objectif spécifique**

La réussite éducative et l'insertion professionnelle des jeunes européens sont des priorités de l'Union européenne intégrées au Socle européen des droits sociaux. Celui-ci fixe des objectifs en matière d'accès à l'emploi des jeunes et de réduction du décrochage scolaire à l'horizon 2030. Parmi ces objectifs, la réduction du taux de jeunes de moins de 30 ans *NEET* (ni en emploi, ni en études ni en formation) de 12,6% en 2019 à 9% en 2030. A travers sa priorité 2, le Programme national FSE+ contribue à l'atteinte de ces objectifs.

Les jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, d'orientation ou de réorientation professionnelle restent très nombreux en France et particulièrement touchés par la crise du COVID 19. Parmi eux, les jeunes *NEET* rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Fin 2020, la part des jeunes *NEET* en France reste supérieure à la moyenne européenne et la baisse observée depuis 2015 a été stoppée par la crise de 2020. Entre fin 2019 et fin 2020 leur nombre s'accroît de 4,6 %. En Bourgogne-Franche-Comté, 18 % des 16-25 ans sont des *NEET* (données Dreetts-avril 2021). Ils représentaient 16,4 % en 2019 (données EMFOR 2019).

L'objectif spécifique A de la priorité 2 du Programme national FSE+ doit permettre d'appuyer l'intervention en faveur des jeunes âgés de 16 à moins de 30 ans, dont les jeunes *NEET*, en proposant des outils et des solutions adaptés à leur situation et leur parcours, en développant les opportunités de formation, d'immersion et de mise en situation professionnelle.



Financé par  
l'Union  
européenne

Les actions d'accompagnement des jeunes pour favoriser leur employabilité et leur accès effectif à l'emploi, les actions de repérage des jeunes définis comme "invisibles" car non connus du service public de l'emploi, la mise en réseau des acteurs et le soutien à l'apprentissage et à l'alternance doivent contribuer à la réalisation de cet objectif spécifique.

Le présent Appel à Projets concerne la priorité n°2 dédiée aux jeunes de moins de 30 ans et plus particulièrement les actions visant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et le soutien à l'apprentissage et à l'alternance.

Les actions spécifiques à la mobilité européenne à des fins d'apprentissages, plus particulièrement les actions visant à la création ou la stabilisation de la fonction "référént mobilité longue" ne sont pas éligibles à cet appel à projets mais font l'objet d'un autre appel à projets.

## • Objectifs

Les actions visées doivent contribuer à atteindre les objectifs suivants :

- Réduire le taux de jeunes âgés de 15 à 29 ans ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (*NEET*) ;
- Augmenter le nombre des jeunes qui accèdent à un emploi durable et/ou à une formation ;
- Augmenter les parcours intégrés d'accompagnement ;
- Diminuer le nombre de jeunes non suivis par un service public de l'emploi ;
- Améliorer l'inclusion socioprofessionnelle des jeunes les plus fragiles, vulnérables, éloignés de la formation et de l'emploi ;
- Mettre en réseau les acteurs afin de favoriser une meilleure prise en charge des alternants ;
- Favoriser l'accès des jeunes en difficulté à l'alternance.

## • Actions visées

Dans le cadre de cet appel à projets, seront particulièrement ciblées les actions visant à :

### 1 - FAVORISER L'INSERTION DES JEUNES SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

- actions de repérage et d'alerte précoce notamment des inactifs et des jeunes non connus du service public de l'emploi ;
- actions de diagnostic, de remobilisation et d'orientation vers les acteurs de l'accompagnement ou le service public de l'emploi ;
- actions d'accompagnement social et/ou professionnel dans un objectif de retour dans le système d'éducation et de formation, de mise en situation professionnelle, d'accès à l'emploi y compris par des dispositifs de remobilisation sociale (expérience à l'étranger, service civique...), de levée des freins périphériques (santé, mobilité,...) et d'évaluation/remise à niveau des compétences, telles que listées par le cadre européen de référence, en particulier les compétences numériques ;
- actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement de jeunes ;



Financé par  
l'Union  
européenne

- actions en faveur des jeunes visés par une mesure judiciaire ou éducative, notamment préparation à la sortie (courtes peines), accompagnement socio-professionnel ;
- actions de coordination des acteurs en charge du repérage, de l'accueil, de l'accompagnement et du placement, afin d'assurer une logique de parcours par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information, par le développement d'une ingénierie de parcours.

## 2 - RENFORCER L'ALTERNANCE ET L'APPRENTISSAGE

Pour ce domaine d'intervention, l'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont signé le 23 février 2022 un accord régional fixant les lignes de partage entre le volet déconcentré du Programme National FSE+ et le programme régional FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027. Aussi, l'État soutient des actions d'accompagnement et de suivi des apprentis et des alternants y compris leur mobilité afin d'éviter tout risque de rupture de parcours. Les crédits FSE + du programme régional sont destinés à soutenir auprès des personnes en recherche d'emploi l'apprentissage (formation initiale) et notamment l'ingénierie pédagogique de formations nouvelles en région en lien avec les secteurs pourvoyeurs d'emplois y compris des actions de formation à distance (FOAD).

Pour cet appel à projets, seront donc soutenues :

- les actions de levée des freins périphériques pour l'accès à l'alternance et à l'apprentissage ;
- les actions d'accompagnement du public en situation de handicap vers l'apprentissage.

### • Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique

Cet appel à projets est ouvert à tout organisme privé ou public susceptible de proposer un projet d'intérêt général relevant de son champ d'intervention, en lien avec les thématiques ciblées.

Les projets en consortium ne sont pas éligibles.

Les porteurs de projets déjà subventionnés au titre du FSE+ jusqu'au 31 décembre 2023 ne pourront pas déposer de projet commençant au 1er septembre 2023.

### • Public cible

Les jeunes de moins de 30 ans confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi, dont les jeunes ayant le moins d'opportunités, les NEET, les jeunes concernés par des mesures judiciaires, les majeurs sans emploi sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Les projets d'accompagnement des jeunes à visée non professionnelle devront être déposés sur les appels à projets de la priorité 1 - Objectif Spécifique L du programme national FSE +.

Les projets qui mixent les publics jeunes de moins de 30 ans et les publics de plus de 30 ans sont exclus du présent appel à projets.

### • Profils de plan de financement

Opération entièrement mise en œuvre via des prestations externes

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants



Financé par  
l'Union  
européenne

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

- **Autre**

Des modèles de documents pour compléter la demande de subvention sont disponibles sur le site internet de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'un guide pour les nouveaux porteurs de projet : <https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/La-Boite-a-outils-du-porteur-de-projet-FSE-les-documents-a-telecharger>

L'accord régional signé le 23 février 2022 entre l'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté fixant les lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national FSE + et le programme régional FEDER/FSE+ pour la période 2021-2027 est disponible sur le site internet du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.europe-bfc.eu/actualite/fse-accord-regional-entre-letat-et-la-region-bourgogne-franche-comte/>

## RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ

- **Textes de référence**

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

- **Architecture et gestion - lignes de partage**

### Présentation du FSE+

**Le Fonds Social Européen Plus (FSE+)** est l'un des fonds de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale. Pour la période 2021-2027, il intègre en un seul instrument l'ancien Fonds social européen, l'Initiative pour l'emploi des jeunes, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

Cette politique vise à appuyer la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, adopté en 2017 lors du Sommet européen de Göteborg, dont le plan d'action a été présenté par la Commission européenne le 4 mars 2021. Celui-ci propose de fixer trois grands objectifs à atteindre d'ici 2030 :



Financé par  
l'Union  
européenne

1. Au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi ;
2. Au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année ;
3. Le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions.

L'objectif du FSE+ en France, doté d'un montant de 6,7 milliards d'euros, est de promouvoir l'emploi par le biais d'interventions actives permettant l'intégration et la réintégration sur le marché du travail, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée, des groupes désavantagés sur le marché du travail et des personnes inactives. Il soutient également l'emploi indépendant et l'économie sociale.

En outre, le FSE+ soutient et complète les politiques des États membres visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et l'inclusion sociale. Le FSE+ apporte une valeur ajoutée à ces politiques en mettant l'accent sur une éducation et une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, l'anticipation des mutations économiques et l'adaptation aux compétences des salariés, notamment liées aux transitions écologiques et numériques, l'accompagnement des entreprises et des acteurs locaux, la lutte contre toutes formes d'exclusion en luttant contre la pauvreté et en garantissant l'accès aux droits, au logement et aux services, la protection de l'enfance, l'accès aux services de base et à l'alimentation.

Le FSE+ est **géré à travers des programmes de sept ans**, documents cadres composés d'un ensemble de priorités et objectifs spécifiques dans lesquels sont identifiés les types d'actions que le FSE+ prévoit de cofinancer en cohérence avec les défis identifiés et la stratégie fixée par chacun des programmes. Pour la période 2021-2027, la mise en œuvre du FSE+ en France sera partagée entre :

- Les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », notamment pour des actions d'aide à la création d'entreprise, d'appui à l'économie sociale et solidaire, d'orientation tout au long de la vie et de formation des demandeurs d'emploi ;
- L'Etat dans le cadre d'une part du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » dont une partie de l'enveloppe est déléguée à des organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles...) pour des actions d'inclusion, et d'autre part du programme national FSE+ « Soutien européen à l'aide alimentaire ».

### **Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »**

En France sur 2021-2027, le Programme national FSE+ se décompose en 7 priorités :

- La priorité 1, en faveur de l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- La priorité 2, pour l'insertion professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducative ;
- La priorité 3, visant à l'amélioration des compétences et des systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- La priorité 4, pour la promotion d'un marché du travail inclusif et d'un environnement de travail adapté et sain ;
- La priorité 5, pour l'aide matérielle aux plus démunis ;
- La priorité 6, en faveur de l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants ;
- La priorité 7 en réponse aux défis spécifiques des territoires d'outre-mer.



Financé par  
l'Union  
européenne

Il est mis en œuvre par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour le volet national et par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS/ DREETS/DRIEETS), et leurs organismes intermédiaires, pour le volet déconcentré.

### **Le programme national Fonds de transition juste « Emploi et compétences »**

**Le Fonds pour une transition juste (FTJ)** est un nouvel instrument financier qui relève de la politique de cohésion et vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique. Il facilitera la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe, dont l'objectif est de rendre l'Union climatiquement neutre d'ici à 2050.

L'objectif d'ensemble du programme national FTJ consiste à soutenir les initiatives de développement durable (reconversions de sites, adaptation des modes de production, appui à des secteurs alternatifs...) et la reconversion sociale des salariés et ex-salariés des installations du secteur secondaire mises en déclin par le changement de modèle productif lié à la transition énergétique. Ce programme a vocation à réduire l'impact social de la transition vers une économie neutre en carbone dans les territoires les plus émetteurs de CO2 d'origine industrielle, en cohérence avec les objectifs et les stratégies territoriales définies dans le cadre des plans de transition juste (PTTJ), définis conjointement par l'Etat et les Régions dans chacune des régions éligibles.

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les territoires éligibles correspondent à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Les PTTJ peuvent cibler de façon plus précise au sein des départements éligibles des territoires cibles pour tout ou partie des mesures envisagées.

L'intervention des fonds FTJ est conditionnée par les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Le programme FTJ comporte une priorité unique. Il est mis en œuvre par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour le volet déconcentré dans les régions concernées.

### **Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ**

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chaque programme. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de Partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;



Financé par  
l'Union  
européenne



- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

La sélection des projets s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts/avantages d'un apport du FSE+ ou du FTJ, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE+ ainsi que du caractère original et transférable du projet.

Le FSE+ et le FTJ n'accordent pas d'aides ou d'offres d'emploi directement aux individus mais finance des projets portés par des personnes morales au niveau local ou national.

Le FSE+ et le FTJ n'interviennent jamais seul pour soutenir un projet, mais toujours en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, entreprises, etc.). Ce principe se traduit par l'obligation pour les porteurs de projet de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leurs fonds propres.

#### • Critères communs de sélection des opérations

##### Aux termes de l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 sur les principes horizontaux :

1. Les États membres et la Commission veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds.
2. Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet.
3. Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.
4. Les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement.

##### Aux termes de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 sur l'éligibilité :

1. L'éligibilité d'une dépense est déterminée sur la base des règles nationales, sauf si des dispositions spécifiques sont arrêtées dans le présent règlement ou les règlements spécifiques aux Fonds ou sur la base de ceux-ci.



Financé par  
l'Union  
européenne

2. Une dépense est éligible à une contribution des Fonds si elle a été engagée par un bénéficiaire ou le partenaire privé d'une opération PPP et versée au cours de l'exécution des opérations, entre la date à laquelle le programme a été soumis à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.  
Pour les coûts remboursés au titre de l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et f), les actions constituant la base du remboursement sont accomplies entre la date de soumission du programme à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.
3. [...] Pour le FSE+, les dépenses liées aux opérations peuvent être attribuées à n'importe laquelle des catégories de région du programme, à condition que l'opération contribue à la réalisation des objectifs spécifiques du programme.  
Pour le FTJ, les dépenses liées aux opérations contribuent à la mise en œuvre du plan territorial de transition juste concerné.
4. Tout ou partie d'une opération peut être mis en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme.
5. Pour les subventions prenant les formes définies à l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et d), les dépenses qui sont éligibles à une contribution des Fonds sont égales aux montants calculés conformément à l'article 53, paragraphe 3.
6. Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fonds si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux dépenses liées à la compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques dans le cadre du FEAMPA au titre de l'article 24 du règlement FEAMP ni au soutien octroyé au titre du financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques conformément à l'article 110, paragraphe 1, point e), du présent règlement.
7. Une dépense qui devient éligible du fait d'une modification d'un programme est éligible à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.  
[...]
8. Lorsqu'un nouveau programme est approuvé, les dépenses sont éligibles à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
9. Une opération peut bénéficier du soutien d'un ou de plusieurs Fonds ou d'un ou de plusieurs programmes et d'autres instruments de l'Union. Dans de tels cas, les dépenses déclarées dans une demande de paiement destinée à l'un des Fonds ne sont pas déclarées dans les cas suivants:
  - a. soutien d'un autre Fonds ou instrument de l'Union;
  - b. soutien du même Fonds au titre d'un autre programme.

Le montant des dépenses à mentionner sur une demande de paiement destinée à un Fonds peut être calculé pour chaque Fonds et pour le ou les programmes concernés au prorata, conformément au document définissant les conditions du soutien.

**Aux termes de l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060 sur la sélection des opérations par l'autorité de gestion :**

1. Pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la



Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.

2. Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion:
  - a. veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme;
  - b. veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante soient conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante;
  - c. veille à ce que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs;  
[...]
  - f. vérifie, lorsque les opérations ont commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, que le droit applicable a été respecté;
  - g. s'assure que les opérations sélectionnées entrent dans le champ d'application du Fonds concerné et sont attribuées à un type d'intervention;  
[...]

Aux termes de l'article 16§4 du règlement FSE+ 2021/1057, les dépenses de personnel doivent correspondre à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée. Une demande de justification pourra être faite sur la base du salaire antérieur, ou du salaire d'autres postes équivalents dans la structure non financés FSE.

Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

## RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

### Réponse à l'appel à projets :



Financé par  
l'Union  
européenne

Tous les projets doivent être saisis et transmis sur le portail dématérialisé *Ma Démarche FSE+* au cours de la période d'ouverture de l'appel à projet. L'action ne doit pas être achevée au moment du dépôt de la demande de financement.

Les structures candidates ont jusqu'à la date butoir de l'appel à projets pour déposer leurs demandes. Toute demande arrivée après cette date sera irrecevable.

Le FSE+ ne cofinance pas le fonctionnement des structures mais les projets menés par celles-ci.

Les financements européens sont exclusivement attribués à des opérations individuelles et à des personnes morales, après consultation et validation d'un comité régional de programmation État (CRPE). La sélection des projets s'appuie sur une analyse des dossiers déposés en tenant compte de la logique projet et de l'effet levier du FSE+. Une grille de sélection est utilisée pour prioriser les dossiers financés dès lors que l'enveloppe allouée à l'appel à projets (3 000 000€) se trouve dépassée.

La subvention FSE+ intervient obligatoirement en cofinancement d'autres ressources. La liquidation de la subvention se fait à la fin du projet après un contrôle qualitatif, quantitatif et financier. Les porteurs de projets doivent donc disposer d'une trésorerie compatible avec le développement de leur projet et avoir la capacité d'avancer les frais.

Le FSE + doit avoir un effet levier et permettre d'augmenter la capacité de réponse à la problématique d'insertion des jeunes.

### Examen de la demande :

Une fois le dossier de demande déposé, le service FSE procède à la recevabilité du dossier en vérifiant l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction. En cas de pièces manquantes, incomplètes ou irrecevables, le service FSE peut demander des compléments autant que de besoin avant de déclarer le dossier recevable.

Lorsque le dossier est déclaré recevable, le service FSE procède à son instruction. Celle-ci consiste en une analyse qualitative, quantitative et financière de la demande. Elle permet d'apprécier l'éligibilité et la faisabilité de la demande.

Le service FSE est libre de demander tout complément, correction ou modification de la demande initialement déposée, ainsi que tout ajout de pièces justificatives complémentaires. Ces demandes seront faites dans le but d'assurer que toutes les conditions sont réunies par la porteur pour justifier de la bonne réalisation de son projet ainsi qu'une justification conforme des dépenses et ressources du projet lors du bilan de celui-ci.

Tous les dossiers seront soumis à une grille de sélection analysant l'éligibilité et la qualité du projet. En cas de dépassement de l'enveloppe allouée à cet appel à projet, les dossiers seront classés en fonction de leur rang d'arrivée après analyse de cette grille.

### Programmation et conventionnement :



Financé par  
l'Union  
européenne

A l'issue de l'instruction, le dossier est présenté au Comité régional de programmation État (CRPE), présidé par le Préfet de région ou son représentant. Ce comité émet un avis favorable, défavorable ou un ajournement du dossier en prenant compte de l'avis rendu par le service gestionnaire à l'issue de son instruction. Si le dossier reçoit un avis favorable, une convention est signée entre le porteur de projet et la DREETS Bourgogne-Franche-Comté. Cette convention précise l'ensemble des obligations à la charge du porteur de projet. La dernière version du dossier de demande est une annexe à la convention.

### • Critères spécifiques de sélection des opérations

Les financements européens sont exclusivement attribués à des opérations individuelles et à des personnes morales après avis d'un comité régional de programmation. La transmission du contrat d'engagement républicain est obligatoire pour les associations et fondations.

Les critères spécifiques de sélection des opérations définis ci-dessous ont pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaît pas suffisante eu égard aux objectifs du programme.

En cas de dépassement de l'enveloppe allouée le service gestionnaire pourra effectuer des arbitrages et demander au porteur de projets de modifier son plan de financement en fonction des critères nationaux et locaux énoncés ci-dessous.

#### Critères nationaux :

- Les organismes porteurs doivent être en capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéficiaire d'une aide du FSE+;
- Volume de l'aide et dimension de l'opération subordonnés à une analyse en terme de coûts /avantages du financement par le FSE+ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits ;
- Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) ;
- Qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants ;
- Nombre de participants, leur ciblage et sa cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance

#### Critères locaux :

- Impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;
- Prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible, etc.) ;
- Envergure régionale, interdépartementale ;
- Adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet

### • Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

#### Règles d'éligibilité des dépenses :

- Respect du principe d'éligibilité temporelle et géographique de l'appel à projets ;
- Taux de cofinancement FSE+ maximal de 60%
- Montant minimum FSE+ de 15 000€
- Opération de minimum 12 mois, maximum 36 mois



Financé par  
l'Union  
européenne

- Public cible : exclusivement jeunes de moins de 30 ans

Les projets déjà financés par des fonds FSE+ sur la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023 ne pourront pas bénéficier de financement sur cette période. Ces projets ne pourront commencer qu'au 1er janvier 2024.

Les frais de déplacement ne sont pas éligibles au financement FSE+ sur cet appel à projets.

### Règles concernant les dépenses directes de personnel :

Les dépenses directes de personnel autorisées au sein de cet appel à projets correspondent aux personnels :

- affectés à temps plein à l'opération ;
- affectés à au moins 15% de leur temps de travail mensuellement fixe sur l'opération. Les dépenses directes de personnels affectés à temps variables à la réalisation de l'opération ne sont pas acceptées sur cet appel à projets ;
- assurant des missions opérationnelles ayant un lien immédiat avec l'opération. Les fonctions support ou de direction (comptabilité, secrétariat, fonction managériale,...) ne sont pas valorisables en dépenses directes de personnel.

Conformément à la réglementation applicable, les dépenses de personnel éligibles sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure.

Les dépenses de personnel doivent correspondre aux pratiques habituelles de la structure ou admises pour un même type de structure. Cela pourra être vérifié lors de l'instruction.

Les taux d'affectation des personnels seront justifiés par des lettres de mission conformes mentionnant le nom du projet, le soutien du FSE, et le temps d'affectation mensuellement fixe du salarié sur l'opération. Un modèle de lettre de mission peut être retrouvé [sur le site internet de la DREETS](#).

Le porteur doit également être en capacité de justifier l'affectation réelle des personnels sur la base de justificatifs de réalisation (livrables comprenant par exemple des supports de réunion, des feuilles d'émargements, etc.)

### Structuration du plan de financement et options de coûts simplifiés (OCS) :

Afin de garantir le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des porteurs de projet, les profils de plan de financement sont désormais définis dans l'appel à projets au regard des catégories de projets susceptibles d'être soutenus. Dans un souci de simplification, la forfaitisation des coûts limite la production de pièces justificatives, diminuant ainsi la charge administrative pour le porteur de projets comme pour le service gestionnaire. Seules les dépenses servant d'assiette pour le calcul du forfait sont contrôlées.



Le présent appel à projets propose trois plans de financement :

- **Forfait de 40%** (codification : DPE\_R/CR40%) : le forfait de 40% est calculé sur la base des dépenses directes de personnel. Il permet de couvrir l'ensemble des coûts restants de l'opération. Il s'applique aux actions mobilisant principalement du personnel en ressources internes pour mettre en œuvre le projet.

- **Forfait de 15%** (codification : DPE\_R/DPF\_R/DPEXT\_R/DPAR\_R/DPI15% ) : le forfait de 15% est calculé sur la base des dépenses de personnel pour calculer les dépenses indirectes. Il s'applique pour les projets de plus petite envergure, mobilisant des frais de personnel en ressources internes ainsi que des frais externes.

- **Dépenses de prestations externes** (codification : DPEX\_R) : Ce forfait s'applique pour les opérations entièrement mises en œuvre via des prestations externes. Attention, ce plan de financement n'est pas éligible pour les opérations de moins de 200 000€.

**NB** : Pour les opérations de moins de 200 000€, le recours à une OCS est obligatoire ; chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel. Cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aide d'Etat est « aides de minimis ».

- **Autre**

Des modèles de documents pour compléter la demande de subvention sont disponibles sur le site internet de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'un guide pour les nouveaux porteurs de projet : <https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/La-Boite-a-outils-du-porteur-de-projet-FSE-les-documents-a-telecharger>

Contact :

Le service FSE est disponible pour toute question sur cet appel à projets. Un accompagnement peut également être fourni pour la rédaction et le dépôt de la demande, dans le respect d'un délais raisonnable avant la date de clôture de l'appel à projets.

Service FSE : bfc.fse@dreets.gouv.fr / 03.80.76.29.08

Eléonore Saumier, Chargée de mission : eleonore.saumier@dreets.gouv.fr / 03.80.76.99.42

## OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

- **Publicité et information**



Financé par  
l'Union  
européenne



[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :
  - i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
  - ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
- e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

• **Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).



Financé par  
l'Union  
européenne



Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

**Les données relatives aux sorties des participants** (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Consulter l'annexe de suivi des indicateurs](#)



Financé par  
l'Union  
européenne

DDETSPP

58-2023-09-01-00011

Arrêté n0 07/2023-16 du 01 septembre 2023  
portant délégation de signature de M.  
Simon-Pierre EURY - Directeur Régional de  
l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

{signataire}

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 07/2023-16 du 01 septembre 2023

Décision portant délégation de signature  
de M. Simon-Pierre EURY  
Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs propres  
du DREETS vers DDETSPP 58**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime ;  
Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;  
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;  
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Nièvre, pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 3.

**Article 2**

<b>VOLET TRAVAIL</b>	
<b>Contrat d'apprentissage</b>	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-4 et R.6225-9
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-5
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	R.6225-11
<b>Contrat de professionnalisation</b>	

Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	R.6325-20
<b>Groupement d'employeurs</b>	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	R.1253-19 à R. 1253-29
<b>Durée du travail</b>	
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 L.713-2 et L.713-13 I, R.713-14 CRPM
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	L.3121-20, L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 L.713-2, L.713-13 I et R.713-14 CRPM
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises	L. 5424-7 et D.5424-8
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	L.5424-7 et R.3122-7
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM
<b>Santé, sécurité et conditions de travail</b>	
Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
Dérogação en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	R.4533-6 et R.4533-7
Dérogação à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dérogação à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	L1242-6, L.4154-1, D. 1242-5, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	R.4152-17
<b>Jeunes travailleurs</b>	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de	L.4733-8, R.4733-12



stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	et R.4733-14
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
<b>Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée</b>	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3
<b>Intéressement, participation, épargne salariale</b>	
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	L.3313-3 et L.3345-2
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5
<b>Travailleurs à domicile</b>	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
<b>Emploi d'étrangers sans titre de travail</b>	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	D.8254-7
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	D.8254-11
<b>Représentation du personnel</b>	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE)	L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique	L.2314-13 et R.2314-3
Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique	R.2312-52
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central	L.2316-8 et R.2316-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1 et R.2345-1
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 et R.2332-1
<b>Transaction pénale</b>	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 L.719-11 CRPM
<b>Recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de l'inspecteur du travail</b>	
Règlement intérieur L.1322-3 et R.1322-1/Repos dominical et travail en	

continu R.3132-14 CT et R.714-13 CRPM / Durée du travail D.3127-7/ Travail de nuit R.3122-4 et R.3122-10 / Équipes de suppléance R.3132-14 et R.3132-15 CT et R.714-13 CRPM / Groupement d'employeurs R. 1253-12 et R.1253-30/ Santé, sécurité et conditions de travail L.4723-1, R.4723-1 et R.4723-5, R.4154-5/ Injonctions CARSAT R.422-5 code sécurité sociale/ Hébergement R.716-16 et R.716-25 CRPM		
<b>Travail illégal</b>		
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP		L.8291-3 et R.8291-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II

**Article 3 :**

<b>VOLET EMPLOI</b>		
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>		
Titre professionnel	Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Article R.338-1 à 338-8 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent, et validation de jury	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. Arrêté modifié du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen. Arrêté du 11 juillet 2016.
Validation des acquis de l'expérience	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail. Article R.335-7 du code de l'éducation.

**Article 4 :**

En cas d'empêchement de Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DREETS,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.
- Mme Sarah GRIZARD, directrice adjointe
- Mme Laetitia MINOT, responsable de l'unité de contrôle Pôle Travail/Entreprises



**Article 5 :**

Subdélégation est donnée à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 3, à l'exception :

- des décisions statuant sur les situations litigieuses et les contentieux contre les décisions du DREETS,
- des courriers en cas de fraude, des courriers ou documents jugés sensibles (risques de litiges ou susceptibles d'entraîner des recours),

En cas d'empêchement de Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants

- Mme Sarah GRIZARD, directrice adjointe
- Mme Brigitte BURDIAT, cheffe de service Insertion, Emploi, Territoires

pour signer les actes suivants relatifs à l'article 3, soit :

- Les procès-verbaux de sessions d'examen,
- Les courriers de notification aux candidats,
- Les parchemins,
- Les livrets de certification,
- Les courriers VAE (recevabilité, refus, prorogation),
- Les courriers jury (recevabilité, renouvellement, refus),
- Les attestations de réussite (perte parchemin/livret).

**Article 6 :**

Délégation est donnée à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

**Article 7 :**

En l'absence de M. Simon-Pierre EURY, délégation est donnée pour :

- les mises en demeure pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- l'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cas d'absence d'accord collectif  
(Code du travail art. L.1233-57-1, art. L.1233-57-3, art. D.1233-14).

à M. Philippe BAYOT, directeur régional délégué,

à M. Patrick SALLES, responsable du Pôle EECS « Emploi, Economie, Compétences Solidarités », directeur régional adjoint,

à Mme Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail, directrice régionale adjointe.

**Article 8 :**

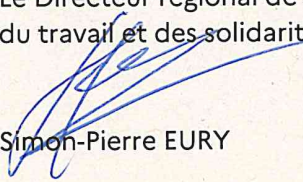
Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 9 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de la Nièvre.

Fait à Besançon, le 01 septembre 2023

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

  
Simon-Pierre EURY





DDETSPP

58-2023-09-07-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SA  
94 79 84 712

{signataire}



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP947984712**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Nièvre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Nièvre, le 8 Août 2023 par **Monsieur Alain RONNEL** en qualité de **dirigeant**, pour l'organisme « SERVICES A.G.R 58 » dont l'établissement principal est situé au **11 rue des Fontaines, 58140 Saint Martin du Puy** et enregistré sous le **N°SAP947984712** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52  
<http://www.nievre.gouv.fr>


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 5 septembre 2023

Par subdélégation  
P/La Directrice, DDETSPP de la Nièvre  
La Cheffe du service IET

  
Brigitte BURDIAT

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52  
<http://www.nievre.gouv.fr>

DDETSPP

58-2023-09-07-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistrée sous le N° SA  
97 74 610 94

{signataire}



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP977461094**

Par subdélégation  
de la Direction DDETSPP de la Nièvre  
Le Chef de service IET

Baptiste BURDIAT

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Nièvre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Nièvre, le 25 juillet 2023 par **Monsieur Fabien LEPERE** en qualité de **dirigeant**, pour l'organisme « **FAB MULTI-SERVICES** » dont l'établissement principal est situé au **3 route d'Imphy, 58160 LA FERMETE** et enregistré sous le **N°SAP977461094** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 5 septembre 2023

Par subdélégation  
P/La Directrice DDETSPP de la Nièvre  
La Cheffe du service IET  
  
Brigitte BURDIAT

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Direction départementale de la sécurité  
publique de la Nièvre

58-2023-08-31-00004

portant délégation de signature a des agents de  
la direction Départementale de la sécurité  
publiques de la Nièvre

{signataire}



*Direction centrale de la sécurité publique*  
*Direction départementale de la sécurité publique de la Nièvre*

DDSP – N° 58 – 2023 -

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à des agents  
de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre**

• • •

**Monsieur le Directeur Départemental de  
la Sécurité Publique de la Nièvre**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Nièvre N° 58-2023-08-21-00037 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Olivier LE CARDINAL et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté n°U10435380467687 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole du Commissaire Divisionnaire LE CARDINAL Olivier en qualité de Directeur Départemental à la Sécurité Publique de la Nièvre et Chef de Circonscription à Nevers ;

VU l'arrêté n° 01599 du 13 avril 2021, portant détachement du Commandant Divisionnaire Emploi Fonctionnel Christian CREMADES à la Circonscription de Sécurité Publique Nevers en qualité de Directeur Départemental Adjoint à la Sécurité Publique de la Nièvre ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LE CARDINAL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans l'arrêté cité ci-dessus, délégation de signature est conférée, à compter du 22 août 2023, à M. Christian CREMADES, Commandant de Police, Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Olivier LE CARDINAL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre et de M. Christian CREMADES, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Nièvre, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités dont ils ont la charge et selon leur habilitation, délégation de signature est conférée à M. Frédéric DAMIEN, Commandant de Police, Chef du SDRT58.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique RAFFESTIN-POUBEAU (Mle 0935664) – Attaché – Chef SGO 58,
- Mme Nathalie PREVOTAT ( Mle 3767581) – SAÇN – Adjointe au Chef SGO 58,
- Mme Lucie DELAPORTE (Mle 1036636) - AAP1 - Référente Budget,



afin de saisir les demandes d'achats dans CHORUS Formulaires et/ou valider et contrôler les demandes d'achats dans CHORUS Formulaires et constater le service fait dans l'application.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté sera notifié à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**ARTICLE 5 :**

Toutes délégations de signatures antérieures au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 31/08/2023

P/Le Préfet de la Nièvre  
Le Commissaire Divisionnaire  
Directeur Départemental de la Sécurité  
Publique de la Nièvre



Olivier LE CARDINAL

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-09-01-00007

Conciliateur fiscal adjoint PAUL M

{signataire}



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**

12, RUE HENRI BARBUSSE

BP 28

58019 NEVERS CEDEX

TÉLÉPHONE : 03.86.71.96.00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD

Téléphone : 03 86 71 96 51

Madame Muriel PAUL

Inspectrice divisionnaire

Conciliateur fiscal adjoint

**Arrêté portant délégation de signature**

La directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 07 juillet 2023 désignant Madame Muriel PAUL conciliateur fiscal départemental adjoint.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Muriel PAUL, Inspectrice divisionnaire, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet le 01<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

A Nevers, le 01<sup>er</sup> septembre 2023

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre



Coralie BURNOD

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-09-01-00013

Délégation de signature PRS à compter du  
01/09/23

{signataire}

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Nièvre.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur LUCAS Thibaud, contrôleur des finances publiques au pôle de recouvrement spécialisé de la Nièvre ;
- Madame MALPIECE Sabrina, contrôleur des finances publiques au pôle de recouvrement spécialisé de la Nièvre ;
- Madame MONTEGU Nathalie, contrôleur des finances publiques au pôle de recouvrement spécialisé de la Nièvre ;
- Monsieur GAUTRON Alexis, contrôleur des finances publiques au pôle de recouvrement spécialisé de la Nièvre.

à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

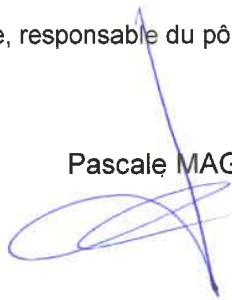
## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

A Nevers, le 01/09/2023

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Pascale MAGINOT



Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-09-01-00014

Délégation de signature PRS à compter du  
01/09/23

{signataire}





## Direction Départementale des Finances Publiques de la Nièvre

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Nièvre.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme LEDAUPHIN Delphine, Inspectrice, adjointe au Responsable du Pôle de Recouvrement spécialisé de la Nièvre,

à l'effet de signer :

1/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite 50 000 € ;

2/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3/ les avis de mise en recouvrement ;

4/ au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

À Nevers, le 01/09/2023

La comptable,  
Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé,

  
Pascale MAGINOT



Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-09-05-00002

Délégation de signature SGC COSNE SUR LOIRE  
au 01/09/23

{signataire}



Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE**

**DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

20, rue de Berry

58200 COSNE-SUR-LOIRE

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC

**Jean-Pierre BERNARDIN**, responsable du Service de gestion comptable de Cosne-sur-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Damien MILAN**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SGC de Cosne-sur-Loire, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) l'ensemble des actes de gestion du pôle Activité, notamment les décisions relatives au visa des mandats et à la prise en charge des titres, ainsi que tous les actes d'administration de son service ;
- b) tous actes relatifs à la reddition des comptes de gestion et à la gestion des documents budgétaires ;
- c) tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui concernent la gestion du SGC entendant ainsi à lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés, en l'absence du responsable.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à **Madame Malika DIAFI**, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SGC de Cosne-sur-Loire, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) l'ensemble des actes de gestion du pôle de recouvrement, et notamment les actes de pouruites, et les déclarations de créances
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement à concurrence d'un montant global de 10 000 € et avec un maximum de 12 mensualités.
- c) tous actes d'administration du service.

d) tous actes relatifs à la reddition des comptes de gestion et à la gestion des documents budgétaires.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mhamadi ABDOU-MADI**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SGC de Cosne-sur-Loire, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes de gestion du pôle transverse, notamment ceux concernant la gestion de l'accueil, la comptabilité générale et les questions relevant du champ de la qualité comptable, ainsi que tous actes relatifs à la reddition des comptes et à la gestion des documents budgétaires.

b) tous actes d'administration du service.

c) tous actes relatifs à la reddition des comptes de gestion et à la gestion des documents budgétaires.

### Article 4

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mme **Audrey RICORDEL**, Contrôleur principal au pôle transverse, à l'effet de :

a) délivrer et signer en mon nom et sous ma responsabilité, les documents de nature comptable, les actes de correspondance avec les collectivités territoriales relatifs à toute question relevant du champ de la qualité comptable.

b) signer tous documents et correspondances afférents au service comptabilité, sans portée décisionnelle et hors les rectifications d'écritures comptables et tableau des écritures modifiées avant arrêté journalier.

- Mme **Isabelle PIOT**, contrôleur au pôle de recouvrement, à l'effet de :

a) délivrer et signer en mon nom et sous ma responsabilité, les actes de correspondance avec les collectivités territoriales et les redevables présents dans les états des restes du service.

b) Instruire et signer les demandes de délai de paiement, dans la limite de 12 mois et d'un montant global de 6 000 €

c) signer tous documents et correspondances afférents au service Recouvrement, sans portée décisionnelle.

Mme **Marie-Laure PAUTRAT**, contrôleur au pôle recouvrement, à l'effet de :

a) délivrer et signer en mon nom et sous ma responsabilité, les actes de correspondance avec les collectivités territoriales et les redevables présents dans les états des restes du service.

b) Instruire et signer les demandes de délai de paiement, dans la limite de 12 mois et d'un montant global de 6 000 €

c) signer tous documents et correspondances afférents au service Recouvrement, sans portée décisionnelle.

- Madame **Isabelle VATTAN**, contrôleur au pôle Activité, à l'effet de :

a) délivrer et signer en mon nom et sous ma responsabilité, les actes de correspondance avec les collectivités territoriales, les propositions d'imputations comptables ainsi que les suspensions et rejet de visa pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

b) signer tous documents et correspondances afférents au pôle Activité du SGC, sans portée décisionnelle.

- M. **Jean-Michel FICHOT**, Contrôleur principal au pôle Activité, à l'effet de :

a) délivrer et signer en mon nom et sous ma responsabilité, les actes de correspondance avec les collectivités territoriales, les propositions d'imputations comptables ainsi que les suspensions et rejet de visa pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

b) signer tous documents et correspondances afférents au pôle Activité du SGC, sans portée décisionnelle.

- Les agents assurant les réceptions au guichet, et désignés ci-après, à fin de signer les délais de paiement, dans la limite de six mois et d'un montant global de 2000 €, lorsque le redevable est une personne physique :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Mme. <b>ALONSO Valérie</b> (site de Cosne-sur-Loire)	AAP	6 mois et 2 000 €
Mme. <b>CORONESE Jessica</b> (Site de Cosne-sur-Loire)	AAP	6 mois et 2 000 €
Mme. <b>BOURILLON Nathalie</b> (site de Cosne-sur-Loire)	AAP	6 mois et 2 000 €
Mme. <b>HYLAIRE Johanna</b> (site de Cosne-sur-Loire)	AAP	6 mois et 2 000 €
M. <b>DAVID Damien</b> (site de Clamecy)	AAP	6 mois et 2 000 €
Mme <b>SIROT Véronique</b> (site de Clamecy)	AAP	6 mois et 2 000 €

#### Article 5

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- **Christophe CAVOY**, Inspecteur divisionnaire, CDL, à l'effet de signer les certifications de dépenses des collectivités locales et à remettre aux régisseurs les tickets et carnets à souches nécessaires, dans le ressort exclusif de son affectation.

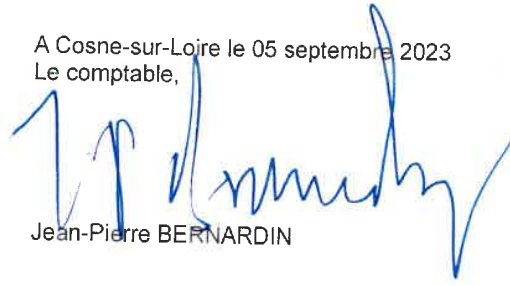
- **Nicolas FICKLER**, inspecteur divisionnaire, CDL, à l'effet de signer les certifications de dépenses des collectivités locales et à remettre aux régisseurs les tickets et carnets à souches nécessaires, dans le ressort exclusif de son affectation.

- **Catherine BRETON**, inspectrice, CDL, à l'effet de signer les certifications de dépenses des collectivités locales et à remettre aux régisseurs les tickets et carnets à souches nécessaires, dans le ressort exclusif de son affectation.

**Article 6**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SGC et publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre

A Cosne-sur-Loire le 05 septembre 2023  
Le comptable,



Jean-Pierre BERNARDIN

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-09-01-00002

Délégation générale de signature PSPR

{signataire}



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers le 01<sup>er</sup> septembre 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse  
B.P.28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

**Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle stratégie pilotage et ressources**

La directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du **19 juin 2023** portant nomination de Mme Coralie BURNOD en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du **27 juin 2023** fixant au **07 juillet 2023** la date d'installation de Mme Coralie BURNOD dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

**Décide :**

**Article 1 - Délégation de signature est donnée à :**

Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines Formation Professionnelle et Budget Logistique et directrice du pôle stratégie pilotage et ressources par intérim ;

- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 01<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Nièvre.

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Burnod', written in a cursive style.

Coralie BURNOD

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-09-01-00006

Délégations spéciales de signature MR

{signataire}

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 01<sup>er</sup> septembre 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**

12 rue Henri BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

La directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2023 portant nomination de Mme Coralie BURNOD en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 27 juin 2023 fixant au 07 juillet 2023 la date d'installation de Mme Coralie BURNOD dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

#### **Décide :**

**Article 1** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la mission risques et audit :**

Responsable de la mission risques et audit

Mme Coralie BURNOD, administratrice des Finances publiques

Auditeur départemental

Mme Catherine DAVERSIN, inspectrice principale des Finances publiques

M. Frédéric CLARK, inspecteur principal des Finances publiques

Cellule qualité comptable

M. Nicolas PEROT, inspecteur des Finances publiques

### **2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

Correspondant départemental de la politique immobilière de l'État (CDPIE)

M. Stéphane MARTINEZ, administrateur des Finances publiques adjoint

### **3. Pour la mission communication :**

Chargée de communication

Mme Noémie BENIGNAUD, inspectrice des Finances publiques

### **4. Pour la mission expertise et action économiques et financières :**

Action économique

M. Guillaume ORARD, Inspecteur des Finances publiques

### **5. Pour la mission de conseiller aux décideurs locaux :**

M. Didier BROUSSE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

M. Christophe CAVOY, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

M. Nicolas FICKLER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

M. Euphrasie GENET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

M. Cyrille ARNAUD, Inspecteur des Finances publiques

Mme Catherine BRETON, Inspectrice des Finances publiques

M. Alexis VIOUX, Inspecteur des Finances publiques

Mme Ghislaine VITRE, Inspectrice des Finances publiques

**Article 2** – La présente décision prend effet le 01<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre



Coralie BURNOD

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-09-01-00003

Délégations spéciales de signature PAR

{signataire}



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 01<sup>er</sup> septembre 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**

12 rue Henri BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Animation du Réseau**

La directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2023 portant nomination de Mme Coralie BURNOD en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 27 juin 2023 fixant au 07 juillet 2023 la date d'installation de Mme Coralie BURNOD dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la division fiscalité des particuliers et professionnels et du contrôle fiscal :**

Responsable de la division fiscalité des particuliers et professionnels et du contrôle fiscal :  
Mme Muriel PAUL, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal adjoint.

- Animation du réseau des particuliers et professionnels et du contrôle fiscal :

Mme Isabelle LANGIAUX, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Nadia PUJOL-HERNANDEZ, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Valérie BROSSARD, Inspectrice des Finances publiques,  
M. Xavier CHARUEL, Inspecteur des Finances publiques.

- Affaires juridiques et Bureau d'ordre :

Mme Isabelle LANGIAUX, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Laurence DUPIS, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Laurence COLLAS, Contrôleuse des Finances publiques.

**2. Pour la division du secteur public local :**

Responsable de la division du secteur public local :  
Mme Sandrine JONNARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

- Gestion et animation, qualité comptable, soutien juridique, régies, dématérialisation et moyens de paiement :

Mme Delphine MINGRE, Inspectrice des Finances publiques,  
M. Lionel BARRAL, Inspecteur des Finances publiques,  
Mme Brigitte VALLET, Contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Colette BROCHARD, Contrôleuse des Finances publiques.

- Fiscalité Directe Locale :

Mme Elodie MADELMONT, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Frédérique MARMISOLE, Contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Katia LIVROZET, Contrôleuse principale des Finances publiques.

**3. Pour la mission recouvrement tous produits :**

Responsable de la mission recouvrement tous produits et adjointe au responsable du pôle Animation du Réseau :

M. Pascal MORIN, Inspecteur principal des Finances publiques.

- Recouvrement tous produits :

Mme Odile LAPROYE, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Laurence FAGUET, Inspectrice des Finances publiques,  
M. Guillaume ORARD, Inspecteur des Finances publiques,  
Mme Sandrine DONTENVILLE, Contrôleuse des Finances publiques,



Mme Laëtizia PELOILLE, Huissière, Contrôleuse principale des Finances publiques, chargée des fonctions d'huissier des Finances publiques.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 01<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre



Coralie BURNOD



Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-09-01-00004

Délégations spéciales de signature PEMF

{signataire}

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 01<sup>er</sup> septembre 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse  
B.P. 28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Etat et Missions foncières**

La directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre;

Vu l'arrêté du 19 juin 2023 portant nomination de Mme Coralie BURNOD en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 27 juin 2023 fixant au 07 juillet 2023 la date d'installation de Mme Coralie BURNOD dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## 1. Pour la division opérations comptables de l'État :

Mme **Valérie REDRON**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat.

Par ailleurs, reçoivent délégation :

- pour signer les notes, documents ordinaires de service, les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de valeurs, les certificats de règlement sur les mandats, les ordres de paiement et sur tous les documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non opposition, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, notes de rejets relatifs aux attributions de leurs services respectifs, les chèques (chèques remis à la Banque de France et chèques de Banque de la CDC) et avis de visa, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, l'inspectrice des finances publiques et, en cas d'empêchement, les agents du service comptabilité ;

- en matière de comptabilité pour l'émission des chèques sur le Trésor initiés au service comptabilité, pour les opérations avec la banque de France et la Poste, pour les endossements de chèques, les rejets d'opérations comptables, les certificats de restitution, les chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et tickets de remises à la Banque de France, les retraits de fonds et les états de prise en charge, l'inspectrice des finances publiques et, en cas d'empêchement, les agents du service comptabilité ;

- en matière de comptabilité et de prise en charge de l'impôt des particuliers et des professionnels ;

- en matière de comptabilité des amendes, des taxes d'urbanisme et des redevances d'archéologie préventive et pour la signature des états de prise en charge des produits divers ;

- en matière de services financiers pour la signature des ouvertures, des modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placements, l'inspectrice des Finances publiques et, en cas d'empêchement, les agents du service comptabilité dont la liste suit :

- Mme **Anne BILLOUX**, contrôleur principale des Finances publiques,  
Mme **Nadine NOWICKA**, contrôleur des Finances publiques,  
M. **Mohamed AIT BOUHO**, contrôleur des Finances publiques,  
M. **Jérôme ACKERMANN**, agent administratif principal des Finances publiques,  
M. **Régis MILLOT**, agent administratif principal des Finances publiques,  
Mme **Ophélie CHAILLOUX**, agent administratif des Finances publiques.

## 2. Pour la division missions foncières et cadastre :

M. **Thomas LUGIEZ**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division missions foncières et cadastre.

Par ailleurs, reçoivent délégation :

- en matière de missions foncières et du cadastre :

- Mme **Louise-Anne LAMBERT**, inspectrice des Finances publiques,  
M. **Yann NELY**, inspecteur des Finances publiques,  
M. **Michel MAITRE**, contrôleur principal des Finances publiques.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 01<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre



Coralie BURNOD



Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-09-01-00005

Délégations spéciales de signature PSPR

{signataire}



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 01<sup>er</sup> septembre 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse  
B.P. 28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddvip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BÉNIGAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Stratégie Pilotage et Ressources**

La directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de Mme Coralie BURNOD en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 27 juin 2023 fixant au 07 juillet 2023 la date d'installation de Mme Coralie BURNOD dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la division ressources humaines, formation professionnelle et transmission des savoirs – budget immobilier et logistique :**

Responsable de la division ressources humaines, formation professionnelle et transmission des savoirs – budget immobilier et logistique :

Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Service ressources humaines :

Mme Bernadette GRAS, inspectrice des Finances publiques,  
M. Pierre GREGORIS, contrôleur principal des Finances publiques,  
Mme Sophie LAFAGE, contrôleuse principale des Finances publiques,  
M. Loïc PHILIPPON, contrôleur des Finances publiques.

Formation professionnelle et concours :

Mme Dominique BURC-LUGIEZ, inspectrice des Finances publiques,

Service budget immobilier et logistique :

Mme Dominique BURC-LUGIEZ, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Isabelle LENOIR, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Magali DESCAMPS, contrôleuse des Finances publiques,  
M. Olivier MARTIN, contrôleur des Finances publiques,  
M. Judicaël BURIAU, agent administratif des Finances publiques.

Service courrier :

M. David PATUREAU, adjoint technique principal des Finances publiques,  
M. Cédric BLANDIN, adjoint technique des Finances publiques,  
M. Olivier DEMONTFAUCON, adjoint technique des Finances publiques.

Assistante de prévention :

Mme Béatrice BOITEAU, contrôleuse des Finances publiques.

**2. Pour le service stratégie, NRP, qualité de service, contrôle de gestion :**

Service stratégie, NRP, qualité de service, contrôle de gestion :

Mme Noémie BENIGAUD, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Annie LEQUEUX, contrôleuse des Finances publiques.

**Article 2 :** Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 01<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Burnod', with a horizontal line underneath.

Coralie BURNOD

## ANNEXE DE LA DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE STRATEGIE, PILOTAGE ET RESSOURCES

### 1. Division ressources humaines, formation professionnelle et transmission des savoirs – budget immobilier et logistique :

#### Service ressources humaines

Délégation de signature est donnée à **Mme Bernadette GRAS**, inspectrice des Finances publiques, chef du service ressources humaines, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- la validation de tous les documents relatifs à la paye ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre GREGORIS**, contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie LAFAGE**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à **M. Loïc PHILIPPON**, contrôleur des Finances publiques, à l'effet de signer :

- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

#### Service formation professionnelle

Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique BURC-LUGIEZ**, inspectrice des Finances publiques, chef du service formation professionnelle, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas de décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- les bordereaux d'envoi ;

#### Service budget immobilier et logistique

Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique BURC-LUGIEZ**, inspectrice des Finances publiques, chef du service budget logistique, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, réceptionnés.

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle LENOIR**, contrôleuse principale des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à **Mme Magali DESCAMPS**, contrôleuse des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à **M. Olivier MARTIN**, contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à **M. Judicaël BURIAU**, agent administratif des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

#### Service courrier

Délégation de signature est donnée à **M. David PATUREAU**, adjoint technique principal des finances publiques, **M. Cédric BLANDIN**, adjoint technique des Finances publiques, **M. Olivier DEMONTFAUCON**, adjoint technique des Finances publiques, à l'effet de signer les accusés de réception du courrier.

#### Assistante de prévention

Délégation de signature est donnée à Mme , contrôleuse des Finances publiques, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation du CHSCT;
- les bordereaux d'envoi.

## **2. Pour le service stratégie, NRP, qualité de service, contrôle de gestion :**

#### Service stratégie, NRP, qualité de service, contrôle de gestion

Délégation de signature est donnée à **Mme Noémie BENIGAUD**, inspectrice des Finances publiques, chef du service contrôle de gestion, stratégie, qualité de service, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à **Mme Annie LEQUEUX**, contrôleuse des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-09-01-00001

Liste des responsables de service

{signataire}

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
à partir du 01<sup>er</sup> septembre 2023**

<b>Prénom-Nom</b>	<b>Responsables des services</b>
Monsieur Jean-Paul RENAUDAT	<b>Service des Impôts des Entreprises :</b> - Nièvre
Monsieur Alain HERNANDEZ	<b>Service des Impôts des Particuliers :</b> - Nièvre
Madame Pascale MAGINOT	<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>
Monsieur Jean-François JONDEAU	<b>Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Nevers 1</b>
Monsieur François BEUZON	<b>Centre Des Impôts Fonciers</b>
Monsieur Olivier NIESS	<b>Pôle Contrôle Expertise</b>
Madame Tatiana KEBOUCHA	<b>Brigade de Contrôle et de Recherche</b>
Monsieur Olivier NIESS	<b>Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine</b>

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-09-01-00008

M PAUL délégation signature en matière de  
contentieux fiscal d'assiette

{signataire}

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**  
12, RUE HENRI BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
TÉLÉPHONE : 03.86.71.96.00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Téléphone : 03 86 71 96 51

Madame Muriel PAUL  
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques  
Responsable de la division de la fiscalité des  
particuliers et des professionnels et du contrôle  
fiscal

#### Arrêté portant délégation de signature

La directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Muriel PAUL Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ; dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;



9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet au 01<sup>er</sup> septembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

A Nevers, le 01<sup>er</sup> septembre 2023

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre



Coralie BURNOD

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2023-09-06-00001

Arrêté portant agrément des Présidents et des  
Trésoriers des Associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique et de  
l'Association départementale agréée des  
pêcheurs amateurs aux engins et filets de la  
Nièvre

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt, biodiversité

## **ARRÊTÉ N° 58-2023-09-06-00001**

**portant agrément des Présidents et des Trésoriers des Associations  
agrées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'Association départementale agréée  
des pêcheurs amateurs aux engins et filets de la Nièvre**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le titre III du code de l'environnement (partie législative) réglementant la pêche en eau douce.

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre.

**VU** l'arrêté n° 58-2023-08-21-00015 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

**VU** l'arrêté n° 58-2023-08-23-00004 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

**VU** les procès-verbaux des assemblées générales convoquées pour l'élection des bureaux des associations.

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er :**

L'arrêté n° 58-2023-07-05-00004 du 5 juillet 2023 portant agrément des Présidents et des Trésoriers des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets de la Nièvre est abrogé.

#### **Article 2 :**

L'agrément, prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement, est accordé aux Présidents et aux Trésoriers des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique dont la liste est annexée au présent arrêté. Leurs mandats commencent à la signature du présent arrêté et se terminent le

31 décembre précédant l'expiration des prochains baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publicité par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,  
M. le Directeur départemental des territoires,  
M. le Commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,  
Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique,  
M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,  
M. le Président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre,  
MM. les Présidents et MM. les Trésoriers des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre,

ainsi que tous les agents assermentés ou commissionnés pour la police de la pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Nièvre et sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Nevers, le 6 septembre 2023.

La chef du bureau milieux aquatiques, pêche et axe Loire,



Aude PELICHET

**Liste récapitulative Présidents et Trésoriers - Elections 2022-2026**

AAPPMA – 2022	Nom	PRÉSIDENT	N° TEL	TRESORIER	N° TEL
AVRIL/LOIRE	Le Chat	MOREAU Didier 1 Chemin de Mussy 58300 AVRIL SUR LOIRE	06.15.52.36.34	MOREAU Benjamin 3 Route de Cossaye 58300 AVRIL SUR LOIRE	06.25.55.12.18
BAZOLLES	La Tanche	MOLINA Jean Emmanuel Rue du Pichoux 58800 CORBIGNY	06.89.97.40.44	MARTIN Thierry Le Jonceau 58330 SAINT MAURICE	07.86.33.20.46
BICHES	Le Brochet Bichois	GOUX François 1 Route d'Anlezy 58270 VILLE LANGY	06.14.43.34.99	ASPEINWAL Mathieu Grandchamp 58110 ROUY	06.85.04.55.92
CERCY-LA-TOUR	La Carpe	DUCREUX Roland 18 Route de Châtillon 58340 CERCY LA TOUR	06.70.23.91.70	LARRIVE Sébastien 34 Quai Lacharme 58340 CERCY LA TOUR	06.88.90.88.86
LA CHARITE/LOIRE	L'Ablette	DESPONT Didier 3 Chemin des Moulins 58400 CHAMPVOUX	06.07.59.51.76	MAFAITY Pierre 47 Rue des Bertranges 58400 LA CHARITE SUR LOIRE	06.60.21.23.67
CHATEAU-CHINON	La Truite Morvandelle	GUENARD Nathalie Les Chevannes 58120 CORANCY	06.81.06.44.07	FISCHER Bernard Saint Gy 58120 CHATIN	07.85.47.80.10
CHATILLON-EN-BAZOIS	Le Gardon du Bazois	DUCLOIX Didier 7 Rue de Chambonne 58110 CHATILLON EN BAZOIS	06.80.14.13.53	DUFOUR Philippe 101 rue de l'Arvasseau. 58110 CHATILLON EN BAZOIS	07.87.03.58.47
CLAMECY	La Vandoise	BERLAND Christian 3 Rue de la Butte 58500 CLAMECY	06.70.46.51.64	BRUYERE Romain CHATEAURENAUD 23300 LA SOUTERRAINE	06.52.68.33.97
CORBIGNY	L'Anguille	BERNARD Jean Louis 18 Lot de la Morgagne 58800 CORBIGNY	06.29.91.25.91	GUERINONI Mathieu 13 Rue de la Fontaine du Loup 58800 MARGNY SUR YONNE	06.29.25.60.15
COSNE/LOIRE	La Cosnoise	OUAGNE Christian 8 Rue Loiseau 58200 COSNE COURS SUR LOIRE	03.86.26.60.43	PARDIEU Marc 11 Rue du Gros Orme 58200 COSNE COURS SUR LOIRE	03.86.28.48.78
COULOUTRE	Le Brochet	GONDARD Jean Marc 3 La Maison Bleue 58220 COULOUTRE	06.77.26.37.73	GAUDRY Joël 16 Rue Grande 18520 BENGY SUR CRAON	06.70.32.69.51
DECIZE	La Brême	VAJDIC Laurent 37 Route de Lamenay 58300 COSSAYE	06.26.89.78.48	BROUTOT Christophe 2 Chemin du Vernoux 58300 AVRIL SUR LOIRE	06.14.78.10.89
DONZY	La Truite	FREMION Alain 27 La Bretonnière 58220 DONZY	06.89.27.49.67	GARNIER Jean Luc 5 Rue des Forges 58220 DONZY	06.60.72.20.21
FOURCHAMBAULT	La Vandoise	CARRACO Michel 13, rue Saint Georges 58600 FOURCHAMBAULT	06.83.99.00.36	GOBILLARD Vincent 2 Qai de Loire 58600 FOURCHAMBAULT	06.72.91.11.02
FOURS	L'Arc-en-Ciel	MURAT Guy 8 Rue Saint Sulpice 58250 FOURS	03.86.50.25.96	VASSEUR Renée 18 Petite Place 58250 LA NOCLE MAULAIX	03.86.30.86.03
GUERIGNY	Le Garbot	GUITTON Gérard 11 Avenue des Gondelins 58130 GUERIGNY	06.62.11.67.88	FONTBONNE Jean Louis 76 Allée Hélène Boucher 58600 GARCHIZY	06.56.70.36.97
IMPHY	La Tanche	GUYON Alain 2 Rue des Tailles 58160 SAINT OUEN SUR LOIRE	06.24.75.52.26	CHEVENIER Yoann 9 Rue du Bois de la Noue 58160 SAINT OUEN SUR LOIRE	06.60.64.16.46
LORMES	Le Gardon Lormes-Chaumeçon	HERNANDEZ José 18 Rue de la Maladrerie 58140 LORMES	03.86.22.52.18	LORIOT Yves 2 Le Chataignier - La Vallée 58140 LORMES	03.86.22.07.85
LUZY	Le Chevesne	HUGUET Gabriel 27 Rue Ledru Rollin 58170 LUZY	03.86.30.08.31	ROMAIN Thibaut 42 Route de Saint Honoré 58170 LUZY	06.45.46.62.71
LA MACHINE	La Gaule Machinoise et Champivertine	CISZAK Gérard 20 Route de Chassy 58270 VILLE LANGY	06.60.94.83.78	CHARASSE Jean Claude 25 Rue Daniel Michel 58260 LA MACHINE	03.86.50.95.09
MONCEAUX-LE-COMTE	La Tanche Morvandelle	OULDARD Philippe 12 Route de Marigny 58190 DIROL	06.08.62.42.69	ROUMIER Nathalie Rue Colonel de Montfort 58190 MONCEAUX LE COMTE	06.75.36.63.96
MONTSAUCHE	La Région du Haut Morvan	HAINAUT Alix 12 Route du Bois de Serre 58230 MONTSAUCHES LES SETTONS	06.08.41.37.25	TROPIN Bernard 1 Rue Georges Brassens 71200 LE CREUSOT	06.85.34.61.48
MOULINS-ENGILBERT	La Truite Moulinoise	MARCEAU Frédérique 10 Champ de la Porte 58340 CERCY LE TOUR	03.86.50.03.46	BLANCHARD Stéphane 1, route des Levées 58290 MOULINS ENGILBERT	06.88.95.27.74
MYENNES	La Myennoise	BERGIN Alain Chemin des Gâtines 58440 MYENNES	06.60.85.48.13	PLETU Patrick 26 Chemin du Pont Midou 58200 COSNE COURS SUR LOIRE	03.86.26.90.29
NEVERS	La Corcille	LORY Dominique 5 Bis petite rue des Sablons 58000 NEVERS	07.67.20.48.19	POLNY Vincent 22 Rue Pont du jour 58660 COULANGES LES NEVERS	06.47.44.92.20
LA NOCLE MAULAIX	Le Vairon Nocloix	ROY Michel 7 Route du Marnant 58250 LA NOCLE MAULAIX	06.05.24.23.76	PERON Michel 44 Route de Laugimone L58250 LA NOCLE MAULAIX	07.77.20.66.38
PANNECOT	La Flottante	BESANCENOT Thierry Bois de Sarreaux 58290 LIMANTON	06.84.75.99.44	SOUCHAL Huguette Pannecot 58290 LIMANTON	03.86.84.23.00

POUGUES-LES-EAUX	Le Roseau	TARDY Bernard 16 Rue des Morins 58320 GERMIGNY SUR LOIRE	06.17.93.54.20	CHERRY Philippe Maupertuis 58320 PARIGNY LES VAUX	03.86.90.13.98
POUILLY/LOIRE	Le Barbillon	MHUN Denis 5 Place du Crot Charenton 58150 POUILLY SUR LOIRE	06.82.88.42.47	DESRUMAUX Carol 22 Rue des Gominets 58150 TRACY SUR LOIRE	06.10.89.54.50
PREMERY	La Perche	GUILLAUME Romain 7, rue de la Fontaine 58400 CHAULGNES	06.89.74.48.78	GRENIN Cédric 3 Rue du Bourg 58700 NOLAY	06.52.92.31.91
SAINT-AGNAN	Le Lac de Saint-Agnan	BELORGEY Jean Noël 1 Rue de la Passerelle Dinzy 71360 EPINAC	06.15.52.10.88	LEGER Valérie 5 Rue de l'église 21230 JOUEY	06.79.94.12.86
ST-AMAND-EN-PUISAYE	La Gaule Poyaudine	MARLIN François 70 Route de Cosne 58310 SAINT AMAND EN PUISAYE	06.30.86.93.62	CHEVRIER Pascal 7 Les Sables, Route de Donzy 58310 SAINT AMAND EN PUISAYE	06.74.14.11.13
ST-HILAIRE- FONTAINE/CHARRIN	L'Epinoche	MARTIN Davy 2 Route des Gargolles 58300 CHARRIN	06.50.97.48.42	URBANOWSKI Richard 5 Route des Gargolles 58300 CHARRIN	06.32.33.94.08
SARDY-LES-EPIRY	Le Brocheton	ROBIN Yannick 14 Route de Dangers 58800 SARDY LES EPIRY	06.83.43.72.41	PAURON Thierry 23 Route du Canal 58800 SARDY LES EPIRY	
SEMELAY	Le Carpillon	MARCEL Jean Michel 34 Rue de l'Hâte 58360 SAINT HONORE LES BAINS	06.89.41.29.28	MARCEL Marie Claire 34 Rue de l'Hâte 58360 SAINT HONORE LES BAINS	03.86.30.76.73
SURGY	Le Moulinet	GUINAULT Michel 10 Rue Jean Moulin 58500 CLAMECY	06.81.38.49.35	CLIDIÈRE Jérôme 2 Rue du Docteur Colinot 89480 COULANGES SUR YONNE	06.03.27.29.75
TANNAY	Le Barbeau	STIER Dominique 2 Lot de Jaugy 58190 TANNAY	06.87.98.13.17	HARY Olivier 3 Quartier de la Gare 58190 TANNAY	06.30.86.65.97
URZY	Le Brochet	GOTTARDI Damien 8 Route de demeurs 58130 URZY	06.51.69.38.99	VARANGUIN Patrick 50 Rue de la Corne du bois 58130 URZY	06.13.62.13.68
VANDENESSE	Le Goujon	CHAMARD Olivier 2 Rue Creuse 58290 VANDENESSE	06.81.78.94.43	CHAMARD Charlotte 2 Rue Creuse 58290 VANDENESSE	06.81.84.45.50
VAUX	La Perchette	VALTON Alain 145 Rue des Capucins 58320 POUQUES LES EAUX	06.69.19.46.94	BERNARD Jean 82 Route de Saint Sulpice 58130 MONTIGNY AUX AMOGNES	06.98.96.66.70
VERNEUIL	Le Goujon	PELLE Bernard 5 Village Martin 58300 VERNEUIL	06.14.29.71.10	RANTY Jean 16 Avenue Claude Dellys 58350 SAINT HONORE LES BAINS	06.84.48.02.75
VILLIERS/YONNE	La Tanche	LAMBLE Yves 6 Route de Brèves 58350 BREVES	06.81.25.45.33	TROTTE Vincent Route de Metz le comte 58190 LA MAISON DIEU	06.82.01.46.32
Engins Amateurs		CADIOT Michel 9 Clos des Chardonnerets 45360 CHATILLON SUR LOIRE	06.31.56.33.74	DUPLESSIS Jean 37 Chemin des Vignes 58200 COSNE COURS SUR LOIRE	06.63.73.83.17

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-09-04-00001

Arrêté portant ouverture de la consultation du public par voie électronique relative à la demande de prolongation de l autorisation d exploiter,  
au titre des installations classées pour la protection de l environnement, déposée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, concernant une carrière de roche massive et ses installations annexes sur le territoire de la commune de Fléty

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

### Arrêté N° 58-2023-09-04-00001

**portant ouverture de la consultation du public par voie électronique relative à la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, concernant une carrière de roche massive et ses installations annexes sur le territoire de la commune de Fléty**

**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-2, L. 511-1, L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, R. 181-46, R. 181-49 et R. 123-46-1 ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98-P-2361 du 10 juillet 1998, complété, portant prescriptions nouvelles complémentaires et portant autorisation d'annexer une activité d'enrobage à chaud de matériaux routiers à la carrière de tuf andésitique, sise sur le territoire de la commune de Fléty, exploitée par la SA REDLAND GRANULATS EST ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-P-2206 du 21 juillet 2004 portant mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Fléty, au profit de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le dossier, transmis par M. Olivier LYON, Président de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, de demande de prolongation, pour une durée de 3 ans de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une carrière de pierre de roche massive et ses installations annexes sur le territoire de la commune de Fléty, en date du 25 juillet 2022 ;

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86.60.70.80.  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

1/3



**VU** le rapport de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 28 juillet 2023, mentionnant le caractère complet et régulier de la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique, dès lors que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié, au terme de son instruction, que ses impacts sur l'environnement nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la consultation**

Il sera procédé à une consultation du public par voie électronique ayant pour objet la demande de prolongation, pour une durée de 3 ans, de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une carrière de tuf andésitique aux lieux-dits « Le Moulin Neuf », « Le Bois Peloux », « La Forêt », « Les Brûlés » et « Le Grand Pré » sur le territoire de la commune de Fléty, déposée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE (Siège social : lieu-dit Pont de Colonne - 21230 Arnay-le-Duc).

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être demandées au responsable du projet : M. Julien NORE – société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE – Lieu-dit Pont de Colonne – 21230 Arnay-le-Duc (Téléphone : 06.99.32.53.89 – courriel : julien.nore@lafarge.com).

### **Article 2 : Durée de la consultation**

Cette participation du public par voie électronique se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du jeudi 14 septembre 2023 à partir de 8h30 au jeudi 28 septembre 2023 jusqu'à 12h30.

### **Article 3 : Information du public**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public par voie électronique, sera affiché :

- dans les mairies de Fléty et Tazilly,
- à la Préfecture de la Nièvre.

Cet affichage aura lieu avant l'ouverture au public de cette consultation et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est certifié par les maires des communes concernées et par le Préfet de la Nièvre.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

L'avis au public est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet Publications > Consultation du public), dans les mêmes conditions de durée.

#### **Article 4 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier sera consultable sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet Publications > Consultation du public), ainsi qu'à la mairie de Fléty aux jours et heures d'ouverture de la mairie (le lundi de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et le jeudi de 8h30 à 12h30).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de la Nièvre (Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 Nevers Cedex). Cette demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation.

#### **Article 5 : Observations du public**

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, des observations pourront être déposées, avant la fin de la consultation, à l'adresse suivante : [pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr](mailto:pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr).

#### **Article 6 : Décision**

L'autorité compétente pour prendre la décision de prolongation de l'autorisation ou la décision de refus est le Préfet de la Nièvre.

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

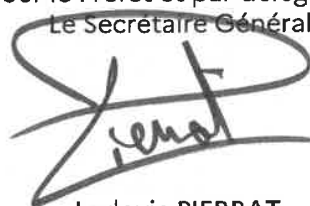
#### **Article 7 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- la Sous-Préfète de Château-Chinon,
- les Maires de Fléty et Tazilly,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 4 SEP. 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

1505 932 4 7

# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-31-00003

Arrêté 58-2023-08-31-00003 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 2024.

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales**

bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées  
Tél : 03 86 60 71.30  
mél : [elections@nievre.pref.gouv.fr](mailto:elections@nievre.pref.gouv.fr)

**Arrêté 58-2023-08-31 - 00003  
instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage  
dans les communes du département de la Nièvre  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral, notamment l'article R. 40 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

**Vu** la circulaire ministérielle INT/A/2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**Vu** l'arrêté n° 58-2022-08-30-00007 du 30 août 2022 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic Pierrat, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

**Vu** les propositions reçues des maires des communes du département, après consultation ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général :

**ARRETE**

**Article 1er :** Les nombres et lieux d'implantation des bureaux de vote ainsi que des bureaux centralisateurs, des communes du département de la Nièvre sont fixés tel qu'indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Prefecture de la Nièvre  
Tél 03 86 60 70 80  
Courriel : [courrier@nievre.pref.gouv.fr](mailto:courrier@nievre.pref.gouv.fr)

**Article 2 :** Les bureaux de vote ainsi déterminés serviront pour toutes les élections politiques susceptibles d'être organisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :** Les emplacements d'affichage pour les élections politiques sont fixés, pour les communes du département de la Nièvre, tel qu'indiqué en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** L'arrêté n° 58-2022-08-30-00007 du 30 août 2022 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, les sous-préfets, ainsi que les maires des communes du département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 31 AOÛT 2023

Le Préfet,  
la sous-Préfète,  
Chargée de la suppléance du  
Secrétaire Général

Magalie MAUERBA.

INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE

A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
ACHUN	Château Chinon	1	2	1	Mairie - rez de chaussée	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
ALLIGNY-COSNE	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	4 route de Saint Amand	Bureau n°0001 - Mairie - Place du Docteur J. Huyghues des Etages - Cosne Cours Sur Loire
ALLIGNY-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
ALLUÿ	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
AMAZY	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 place de la Mairie	Bureau n°0001 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
ANLEZY	Guéigny	3	1	1	Salle du conseil municipal	16 Rue des Ecoles	Bureau n°0001 - Mairie - Salle du Conseil Municipal - Grande Rue - Guéigny
ANNAY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	Le Bourg	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire
ANTHIEU	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
ARBOURSE	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	4 Grande Rue - Le Bourg	Bureau n°0001 - Salle des Fêtes - 40 Rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
ARLEUF	Château Chinon	1	2	1	Salle du Conseil Municipal	56 Route Du Haut Morvan	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
ARMES	Clamecy	2	2	1	Salle des fêtes	2 rue Claude Tillier	Bureau n°0001 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
ARQUIAN	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	6 route de Lavau	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire
ARTHEL	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 - Salle des Fêtes - 40 Rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
ARZEMBOUY	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie	2 rue des Mariés	Bureau n°0001 - Salle des Fêtes - 40 Rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
ASNAN	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Place Saint Jean	Bureau n°0001 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
ASNOIS	Clamecy	2	2	1	Mairie - salle des mariages	5 rue du Château	Bureau n°0001 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
AUNAY-EN-BAZOIS	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
AUTHIOU	Corbigny	2	2	1	Mairie - Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
AVREE	Luzy	1	2	1	Mairie - salle du conseil	Le Bourg	Bureau n°0001 - salle des fêtes - Rue des Remparts - Luzy
AVRIL-SUR-LOIRE	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle communale	Place de la Mairie	Bureau n°0001 - salle des fêtes - 27 avenue du 8 mai - Saint Pierre Le Moutier
AZY-LE-VIF	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie - salle municipale- rez de chaussée	CD 195 - route de Chantenay	Bureau n°0001 - salle des fêtes - 27 avenue du 8 mai - Saint Pierre Le Moutier
BAZOUCHES	Corbigny	2	2	1	Mairie - rez de chaussée	2 place de la Mairie	Bureau n°0001 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
BAZOLLES	Guéigny	1	2	1	Mairie - Salle du conseil	1 Place André Cornu	Bureau n°0001 - Mairie - Salle du Conseil Municipal - Grande Rue - Guéigny
BEARD	Imphy	3	2	1	Mairie - salle communale	Le Bourg	Bureau n°0002 - Grande salle des fêtes - Rue Paul Vaillant Couturier - Imphy
BEAULIEU	Corbigny	2	2	1	Salle de convivialité	4 Rue de la Chapelle - Lieu dit Michaugues	Bureau n°0001 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
BEAUMONT-LA-FERRIERE	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
BEAUMONT-SARDOLLES	Guéigny	3	1	1	Mairie	Place de l'Abbé Bonnard	Bureau n°0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
BEUVRON	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
BICHES	Château Chinon	1	2	1	Mairie – salle communale	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
BILLY-CHEVANNES	Guéigny	3	1	1	Salle des Fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
BILLY-SUR-OISY	Clamecy	2	2	1	salle de la mairie	1 rue de la porte de Billy	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
BITRY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Bâtiment de la Mairie – Ancienne salle de classe	11 Route de Saint Vérain le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
BLISMES	Château Chinon	1	2	1	Salle communale	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
BONA	Guéigny	3	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
BOUHY	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle du Conseil	8 Rue de la Puisaye	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
BRASSY	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Rue des écoliers – le bourg	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
BREUGNON	Clamecy	2	2	1	Mairie - Salle communale	58 rue du Bourg	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
BREVES	Clamecy	2	2	1	Mairie	Place de la Mairie	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
BRINAY	Château Chinon	1	2	1	Salle multifonctions	3 Place de l'Amitié	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
BRINON-SUR-BEUVRON	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	10 rue Commandant Victor Guerreau	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
BULCY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	7 route du Camp Américain	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
BUSSY-LA-PESLE	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes - rez de chaussée	Le Bourg	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CERCY-LA-TOUR	Luzy	1	2	2	n°1 – Salle du Conseil – Mairie n°2 – Salle des réunions -Mairie	place d'Alligre place d'Alligre	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
CERVON	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes de Cervon	Rue de la commaille	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CESSY-LES-BOIS	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie	1 Route de Bondieuse	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
CHALAUX	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CHALLEMENT	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes – rez de chaussée	Le Bourg	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CHALLUY	Nevers 3	3	1	1	Mairie	4 Rue du 19 mars 1962	Bureau n°1 – Palais Ducaï – Salle Fernand Chalaudre – Nevers
CHAMPALLEMENT	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CHAMPLEMY	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle des Fêtes Saint Jean Bosco	3 Grande Rue	Bureau n°0001 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
CHAMPLIN	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle du conseil municipal	22 Route de Brinon	Bureau n°0001 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
CHAMPVERT	Decize	3	2	1	Centre Culturel Guy Lacroûte	Le Bourg	Bureau n°0001 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
CHAMPVOUX	La Charité Sur Loire	4	1	1	salle des fêtes Jean Bailly	12 route de La Charité – le Grand Soury	Bureau n°0001 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
CHANTENAY-ST-IMBERT	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle des fêtes	7 rue des Ecoles	Bureau n°0001 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
CHARRIN	Luzy	1	2	1	Mairie	1 bis Rue de la Mairie	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy



COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
CHASNAY	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	2 Place de la Mairie	Bureau n°0001 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
CHATEAU-CHINON CAMPAGNE	Château Chinon	1	2	1	Mairie – Salle du Conseil Municipal	1 Rue Gambetta	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CHATEAU-CHINON VILLE	Château Chinon	1	2	1	Salle du conseil	Place François Mitterrand	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	1 place Colonel Roche	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
CHATILLON-EN-BAZOIS	Château Chinon	1	2	1	MJC	Place Pierre Saury	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CHATIN	Château Chinon	1	2	1	Salle communale	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CHAULGNES	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie	Place des Résistants	Bureau n°0001 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
CHAUMARD	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CHAUMOT	Corbigny	2	2	1	Mairie	2 Place de la Mairie	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CHAZEUIL	Corbigny	2	2	1	Mairie – salle du conseil municipal rez de chaussée	Place de la Mairie	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CHEVANNES-CHANGY	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Place de l'Eglise	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CHEVENON	Saint Pierre Le Moutier	3	1	1	Mairie	3 Rue des Ecoles	Bureau n°0001 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
CHEVROCHES	Clamecy	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
CHIDDES	Luzy	1	2	1	Mairie	12, Place de l'église	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
CHITRY-LES-MINES	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	6 rue de Marigny Sur Yonne - Rez de Chaussée	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CHOUGNY	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CIEZ	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	9 rue de Bouhy	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
CIZELY	Guéigny	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
CLAMECY	Clamecy	2	2	2	n°1 – Salle polyvalente n°2 – Salle polyvalente	Boulevard Misset	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
COLMERY	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie	Le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
CORANCY	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CORBIGNY	Corbigny	2	2	1	Mairie – bureau du maire	Place de l'Hôtel de Ville	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CORVOL D'EMBERNARD	Corbigny	2	2	1	Mairie	Rue de la Mairie	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	Clamecy	2	2	1	Salle de la Mairie	6 rue Jules Bègue	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
COSNE COURS SUR LOIRE	Cosme Cours Sur Loire	4	1	7	n°1 – Mairie	Place du Docteur J. Huyghues Des Etages	Bureau n°0001 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosme Cours Sur Loire
					n°2 – Ecole Paul Doumer	Rue Lamartine	
					n°3 – Ecole Paul Bert	Rue Paul Bert	
					n°4 – Groupe scolaire Franc Nohain	Rue Colonel Rabier	
					n°5 – Groupe scolaire Pierre Marie Curie	Place Pierre et Marie Curie	
					n°6 – Salle des fêtes de Villechaud	Rue de la Côte aux Merles	
					n°7 – Salle des fêtes de Cours	Bourg de Cours	

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
COSSAYE	Decize	3	2	1	Salle polyvalente	16 route de Decize	Bureau n°0001 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
	Nevers 1	3	1	3	N°1 – Mairie – salle des Associations N°2 – Groupe scolaire des Saules – Salle plurifonctionnelle N°3 – Gymnase André Malraux	Avenue du 8 mai 1945 Rue des Hatées Boulevard Beaurenard	Bureau n°0001 – Palais Ducaï – Salle Fernand Chalandre – Nevers
COULOUTRE	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle communale	6 route d'Entrains Sur Nohain	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
COURCELLES	Clamecy	2	2	1	Mairie-Salle des fêtes	22, Route des écoles	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
	Guéigny	3	2	1	Salle des fêtes	6 place de la Mémoire	Bureau n°0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
CUNCY-LES-VARZY	Clamecy	2	2	1	Mairie	2 Route de la Grange Rouge	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle bleue bâtiment de la Mairie	Le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
DECIZE	Decize	3	2	4	N°1 – Hôtel de Ville – <i>salle des pas perdus</i>	32 rue de la République	Bureau n°0001 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
					N°2 – Ecole Saint Privé Cassin	Avenue de Verdun	
					N°3 - Ecole Faubourg d'Allier Saint Just	Route d'Avril	
					N°4 – Ecole Faubourg d'Allier Saint Just	Route d'Avril	
DEVAY	Decize	3	2	1	Mairie Salle du Conseil	10, Rue des Sarrasins	Bureau n°0001 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
	Guéigny	3	1	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
DIROL	Clamecy	2	2	1	Mairie	35 Grande Rue	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle des Fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
	Pouilly Sur Loire	4	2	2	N°1 – Ecole primaire de Donzy N°2 – Ancienne école – la Grande Brosse	30 rue du Général Leclerc La Grande Brosse	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
DORNECY	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 rue Marié Davy	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle des fêtes	Place du 19 mars 1962	Bureau n°0001 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
DRIUY-PARIGNY	Imphy	3	2	1	Mairie	1 place de l'Eglise	Bureau n°0002 – Grande salle des fêtes – rue Paul Vaillant Couturier – Imphy
	Corbigny	2	2	1	Mairie	Rue du 26 juin 1944	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
EMPURY	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	20 Route de la Brinjamme	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	Clamecy	2	2	1	Mairie – <i>salle des mariages</i>	2 place de l'Hôtel de Ville	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	le bourg	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
FACHIN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	12 route de Chalenton	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
	Guéigny	3	1	1	Mairie – salle communale	1 Place de Courvol	Bureau n°0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
FLETY	Luzy	1	2	1	Salle des Fêtes communale	Place de la Mairie	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle communale	3 Place Flora	Bureau n°0001 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
FLEZ-CUZY	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 Place de l'Eglise	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
FOURCHAMBAULT	Fourchambault	3	1	4	N°1 – Salle des associations – Espace Marie Curie	Place de la République	Bureau N°0001 – Salle des associations – Espace Marie Curie – Fourchambault
					N°2 – Salle des associations – Espace Marie Curie		
					N°3 – Salle des associations – Espace Marie Curie		
					N°4 – Salle des associations – Espace Marie Curie		
FOURS	Luzy	1	2	1	Mairie	15 Route de Decize	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
FRASNAY-REUGNY	Guérigny	3	1	1	Salle communale	1 Place du 12 juin 1861	Bureau n°0001 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
GACOGNE	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
					N°1 - Gymnase de l'espace loisirs Pierre Girard		
					N°2 - Gymnase de l'espace loisirs Pierre Girard		
GARCHIZY	Fourchambault	3	1	3	N°3 - Gymnase de l'espace loisirs Pierre Girard	1755 avenue de la Paix	Bureau N°0001 – Salle des associations – Espace Marie Curie – Fourchambault
					N°1 - Mairie		
					N°2 - Mairie – salle communale		
GARCHY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	1, Rue Ernest Durand	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
GERMENAY	Corbigny	2	2	1	Mairie – salle communale	4 bis Rue Saint Aubin	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
GERMIGNY-SUR-LOIRE	Fourchambault	3	1	1	Mairie - Salle d'activités	Place du Bourg	Bureau N°0001 – Salle des associations – Espace Marie Curie – Fourchambault
GIEN-SUR-CURE	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie – salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
GIMOUILLE	Nevers 3	3	1	1	Salle polyvalente	Le Bourg	Bureau n°0001 – Palais Ducal – Salle Fernand Chalandre – Nevers
GIRY	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle G Sand	1 Rue du Carvénon	Bureau n°0001 – Salle des Fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
GLUX-EN-GLENNE	Château Chinon	1	2	1	Mairie – salle du conseil	Le Bourg	Mairie – salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
GOULOUX	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Lavault	Mairie – salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
GRENOIS	Corbigny	2	2	1	Mairie Salle Culturelle de Grenois	9 rue Jules Renard	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
GUERIGNY	Guérigny	3	2	2	N°1 - Mairie – Salle du conseil Municipal	Grande Rue	Bureau n°0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérigny
					N°2 - Mairie – Salle du conseil Municipal		
GUIPY	Corbigny	2	2	1	Salle du Mille Club	Place Saint Germain	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
HERY	Corbigny	2	2	1	Mairie	3 rue de la Mairie	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
IMPHY	Imphy	3	1	3	N°1 - Mairie	Square Jean Baptiste Massé	Bureau n°0002 – Grande salle des fêtes – rue Paul Vaillant Couturier – Imphy
					N°2 – grande Salle des fêtes		
					N°3 – grande Salle des fêtes		
ISENAY	Luzy	1	2	1	Salle de convivialité	27 Route d'Isenay	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
JAILLY	Guérigny	3	2	1	Mairie	24, Route de Saint Sylvestre	Bureau n°0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérigny
LA CELLE-SUR-LOIRE	Cosme Cours Sur Loire	4	1	1	Mairie – salle du conseil	42 rue de Paris	Bureau n°0001 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosme Cours Sur Loire
LA CELLE-SUR-NIEVRE	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 – Salle des Fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
LA CHAPELLE-ST-ANDRE	Clamecy	2	2	1	Mairie	3 Rue du Bourg	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
					N°1- Salle des Fêtes		
					N°2- Salle des Fêtes		
					N°3- Salle des Fêtes		
LA CHARITE-SUR-LOIRE	La Charité Sur Loire	4	1	4	N°4- Salle des Fêtes	40 Rue Sainte Anne	Bureau n°0001 – Salle des Fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
LA COLLANCELLE	Corbigny	2	2	1	Salle de la Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
					Salle polyvalente	Route d'Imphy	Bureau n°0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
LA FERMETE	Guéigny	3	1	1	N°1- Mairie – salle du conseil	Place de la Victoire	Bureau n°0002 – Grande salle des fêtes – rue Paul Vaillant Coururier – Imphy
					N°2 – Espace Marie Curie		
LA MAISON DIEU	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle communale – rez de chaussée	Route de Chamoux	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
					Mairie – rez de chaussée	2 Grande Rue	Bureau n°0001 – Salle des Fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
LA MARCHÉ	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
LA NOCLE-MAULAIX	Luzy	1	2	1	Mairie		
LAMENAY SUR LOIRE	Decize	3	2	1	Salle communale	1 route de Gannay	Bureau n°0001 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
					Salle des fêtes	4 rue de Dhéré	Bureau n°0001 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
LANGERON	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1			
LANTY	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
LAROCHEMILLAY	Luzy	1	2	1	Mairie – salle du conseil	10 Rue de L'Haudelée	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
					Salle polyvalente	Le Bourg	Mairie – salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
LAVAUT-DE-FRETOY	Château Chinon	1	2	1	Salle polyvalente	Le Bourg	Mairie – salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
					Mairie salle du conseil	Le Bourg	Bureau n° 0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
LIMANTON	Château Chinon	1	2	1			
LIMON	Guéigny	3	1	1	Mairie	36 rue Général Frébault	Bureau n°0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guéigny
LIVRY	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg Route du Veindre	Bureau n°0001 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
					Marché couvert	10 place François Mitterrand	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
LORMES	Corbigny	2	2	1	Mairie	1 Rue du Bourg	Bureau n°0001 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
LUCENAY-LES-AIX	Decize	3	2	1			
LURCY-LE-BOURG	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle du Conseil	4, Route des Ouches	Bureau n°0001 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
					Salle des fêtes	1 rue du Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
LUTHENAY-JUXELOUP	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	N°1 – Salle des fêtes	Rue des Remparts	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
					N°2 – Salle des fêtes		
LUZY	Clamecy	2	2	1	Mairie – rez de chaussée	1 rue de la Mairie	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
					Mairie – rez de chaussée	21 rue du Vieux Magny	Bureau n°0001 – Palais Ducal – Salle Fernand Chalandre – Nevers
MAGNY-COURS	Nevers 2	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MAGNY-LORMES	Corbigny	2	2	1			
MARCY	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle des fêtes – rez de chaussée	4, Rue de la Mairie	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
					Mairie – salle du conseil	1 route de Quarré	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MARIGNY-L'EGLISE	Corbigny	2	2	1			

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
MARIGNY-SUR-YONNE	Corbigny	2	2	1	Mairie – salle du conseil	Place de la Reine Bathilde	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MARS-SUR-ALLIER	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie - Salle du conseil Municipal	Le bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
MARZY	Fourchambault	3	1	3	N°1 – Salle du Conseil Municipal	Place de l'Église	Bureau N°0001 – Salle des associations – Espace Marie Curie – Fourchambault
					N°2 – Mairie – hall d'accueil	Place de l'Église	
					N°3 – Ancienne école primaire	3 route de Sainte Baudière	
MAUX	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MENESTREAU	Pouilly Sur Loire	4	2	1	salle communale	10 route des Etangs	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
MENOU	Clamecy	2	2	1	Salle communale	Place de la Mairie	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MESVES-SUR-LOIRE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	15 Bis route d'Antibes	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
METZ-LE-COMTE	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle des fêtes	31 place de la mairie – cour de la mairie	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MHERE	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MILLAY	Luzy	1	2	1	Mairie – salle du conseil	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MOISSY-MOULINOT	Clamecy	2	2	1	Mairie	Place de Moissy	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MONCEAUX-LE-COMTE	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 rue de la Mairie	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MONT-ET-MARRE	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MONTAMBERT	Luzy	1	2	1	Salle des fêtes	11 Allée des Maironniers – Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MONTAPAS	Château Chinon	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MONTARON	Luzy	1	2	1	Mairie	11, route de Fours	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MONTENOISON	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	N°27 Le Bourg	Bureau n°0001 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	Guérigny	3	1	1	Salle des fêtes – salle Jeanne Garnier	13 route d'Ouroüer	Bureau n° 0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérigny
MONTIGNY-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MONTIGNY-SUR-CANNE	Luzy	1	2	1	Salle polyvalente (préau)	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MONTREUILLOU	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Place du 25 Juin 1944	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MORACHES	Corbigny	2	2	1	Salle communale	Le Bourg	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MOULINS-ENGLIBERT	Luzy	1	2	1	Mairie	40 Rue des Fossés	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MOURON-SUR-YONNE	Corbigny	2	2	1	Salle annexe de la Mairie	2 Rue de la Fontaine	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MOUSSY	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie – rez de chaussée	8 Rue de la Mairie	Bureau n°0001 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
MOUX-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Salle du Conseil – Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MURLIN	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Place Achille Millien	Bureau n°0001 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
MYENNES	Cosme Cours Sur Loire	4	1	1	Salle du Presbytère	Impasse des Camionnes	Bureau n°0001 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghe des Etages – Cosme Cours Sur Loire

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
NANNAY	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie	1 place de la Mairie	Bureau n°0001 – Salle des Fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie - Salle du conseil Municipal	17 Grande Rue	Bureau n°0001 – Salle des Fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
NEUFFONTAINES	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle des fêtes - rez de chaussée	2 rue de Compostelle – Vignes Le Haut	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
	Corbigny	2	2	1	Mairie – salle des fêtes	7 route du Tacot	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
NEUVILLE-LES-DECIZE	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie – salle communale	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	5 place Alexandrine Semence	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
NEVERS	Nevers 3	3	1	7	N°1 – Palais Ducal – salle Fernand Chalandre	Rue Sabatier	Bureau n°0001 – Palais Ducal – Salle Fernand Chalandre – Nevers
					N°2 -Palais Ducal – salle Fernand Chalandre	Rue Sébattier	
					N°3 – Palais Ducal – salle Mazarin	Rue Sabatier	
					N°4 – Palais Ducal – salle Mazarin	Rue Sabatier	
					N°5 – Ecole maternelle de l'Oratoire	Rue Adam Billaut	
					N°6 – Ecole de la Barre	Place Chaméane	
					N°7 – Ecole maternelle de Mouësse	179 Faubourg de Mouësse	
					N°8 - Ecole élémentaire Lucette Salé	5 Ter boulevard Victor Hugo	
					N°9 - Ecole élémentaire Lucette Salé	5 Ter boulevard Victor Hugo	
					N°10 - Ecole maternelle Alix Marquet	44 rue de Vauzelles	
NEVERS	Nevers 1	3	1	7	N°11 - Ecole élémentaire Blaise Pascal	32 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny	Bureau n°0001 – Palais Ducal – Salle Fernand Chalandre – Nevers
					N°12 - Ecole élémentaire Georges Guynemer	Rue des Tailles	
					N°13 - Ecole élémentaire Georges Guynemer	Rue des Tailles	
					N°26 - Article R40-1 (Détenus) Salle du Foyer Palais Ducal	Rue Sabatier	
					n°14 - Ecole élémentaire de Mouësse	11 rue Busson de Lavesvre	
					N°15 - Salle polyvalente des Bords de Loire	Rue Bernard Palissy	
					n°16 – centre social de la Baratte (salle Colucci)	4 rue des 4 Echevins	
					n°17 - Ecole maternelle Lucie Aubrac	Boulevard Léon Blum	
					N°18 - Ecole élémentaire de la Rotonde	Rue de la Rotonde	
					N°19 - Ecole élémentaire de la Rotonde	Rue de la Rotonde	
NEVERS	Nevers 2	3	1	4	N°20 - Ecole élémentaire Jules Ferry	55 rue du Cdt Paul-Pierre Clerc	Bureau n°0001 – Palais Ducal – Salle Fernand Chalandre – Nevers
					N°21 – Ecole élémentaire Jules Ferry	55 rue du Cdt Paul-Pierre Clerc	
					N°22 – Château des Loges	rue de Marzy	
					N°23 - Château des Loges	rue de Marzy	
					N°24 - Espace Stéphane Hessel	Rue Henri Fraisoit	
NEVERS	Nevers 4	3	1	8	N°25 - Espace Stéphane Hessel	Rue Henri Fraisoit	Bureau n°0001 – Palais Ducal – Salle Fernand Chalandre – Nevers

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
NOLAY	Guérigny	3	2	1	Salle des fêtes	7 Rue de l'Église	Bureau n°0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérigny
NUARS	Clamecy	2	2	1	Mairie	Grande Rue	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
OISY	Clamecy	2	2	1	Mairie	3 Rue Saint Symphorien	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
ONLAY	Château Chinon	1	2	1	Salle multiculturelle	3 route de Saint Léger	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
OUAGNE	Clamecy	2	2	1	Mairie	2 Place de la Mairie	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
OUDAN	Clamecy	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
OUGNY	Château Chinon	1	2	1	Mairie	1, Rue du Teillot	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
OULON	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle des convivialités	Route de Montenoison	Bureau n°0001 – Salle des Fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
OURoux-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Cantine Scolaire	1 Place de la Mairie	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
PARIGNY-LA-ROSE	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle des réunions	7 Rue de la Forge	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
PARIGNY-LES-VAUX	Varennes Vauzelles	3	1	1	Salle polyvalente	Place de la Mairie – Le Bourg	Bureau n°0001 – Centre Gérard Philippe – Grande salle – Varennes Vauzelles
PAZY	Corbigny	2	2	1	Salle communale	14 Rue de la Mairie	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
PERROY	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle polyvalente « Le Saint Eloi »	15, rue Principale	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
PLANCHEZ	Château Chinon	1	2	1	salle des fêtes	Place Marcel Basdevant	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
POIL	Luzy	1	2	1	Salle des fêtes	21 route de Champrobert	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
POISEUX	Guérigny	3	2	1	Salle polyvalente	14 Grande Rue	Bureau n°0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérigny
POUGNY	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Mairie	1 rue d'Alligny	Bureau n°0001 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosne Cours Sur Loire
POUGUES-LES-EAUX	Varennes Vauzelles	3	1	2	N°1 – Salle du parc de la mairie N°2 – Salle du parc de la mairie	175 Parc Simone Veil	Bureau n°0001 – Centre Gérard Philippe – Grande salle – Varennes Vauzelles
POUILLY-SUR-LOIRE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Place de la République	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
POUQUES-LORMES	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
POUSSEAUX	Clamecy	2	2	1	Mairie	2 rue de l'Abbé Ernest Dreux	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
PREMIERY	La Charité Sur Loire	4	2	2	N°1 – Ecole maternelle – salle de motricité N°2 – Ecole maternelle – salle du dojo	Cour du Château Cour du Château	Bureau n°0001 – Salle des Fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
PREPORCHE	Luzy	1	2	1	Ecole	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
RAVEAU	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 – Salle des Fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
REMILLY	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
RIX	Clamecy	2	2	1	Salle de la Mairie	1 Place de la Mairie	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
ROUY	Guérigny	3	2	1	foyer rural	6, route de Nevers	Bureau n° 0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérigny
RUAGES	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 rue des Champs Maulaix	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINCAIZE-MEAUCE	Nevers 3	3	1	1	Salle des fêtes	Route de la Gare	Bureau n°0001 – Palais Ducal – Salle Fernand Chalandre – Nevers

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
SAINT-AGNAN	Château Chinon	1	2	1	Salle polyvalente (ancienne salle de classe)	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Ancienne Halle	1 place du Marché	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire
SAINT-ANDELAIN	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie - Salle du Conseil	5, rue St Edmond	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire
SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	Corbigny	2	2	1	Ecole	2 Rue des Ecoliers	Bureau n°0001 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	Clamecy	2	2	1	Mairie ( rez de chaussée)	1 rue Poitrat - Charancy	Bureau n°0001 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
SAINT-AUBIN-LES-FORGES	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Rue de l'Ecole	Bureau n°0001 - Salle des fêtes - 40 Rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
SAINT-BENIN-D'AZY	Guérisny	3	1	1	Salle des fêtes	13, rue Pierre Petit	Bureau n° 0001 - Mairie - Salle du Conseil Municipal - Grande Rue - Guérisny
SAINT-BENIN-DES-BOIS	Guérisny	3	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 - Mairie - Salle du Conseil Municipal - Grande Rue - Guérisny
SAINT-BONNOT	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	Route du cimetière	Bureau n°0001 - Salle des fêtes - 40 Rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
SAINT-BRISSON	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Place du 19 mars - Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
SAINT-DIDIER	Clamecy	2	2	1	Mairie	3 Rue Pierre Serveau	Bureau n°0001 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
SAINT-ELOI	Nevers 2	3	1	2	N°0001 - Salle du conseil municipal au RDC de la mairie N°0002 - Salle du conseil municipal au RDC de la mairie	20 chemin du Bois Bouchot 20 chemin du Bois Bouchot	Bureau n°0001 - Palais Ducal - Salle Fernand Chalandre - Nevers
SAINT-FIRMIN	Guérisny	3	1	1	Salle communale (rez-de-chaussée)	6 Route du Lavoir	Bureau n° 0001 - Mairie - Salle du Conseil Municipal - Grande Rue - Guérisny
SAINT-FRANCHY	Guérisny	3	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 - Mairie - Salle du Conseil Municipal - Grande Rue - Guérisny
SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	Decize	3	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 - Hôtel de ville - salle des pas perdus - 32 rue de la République - Decize
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	Clamecy	2	2	1	Mairie	6 place de la Mairie	Bureau n°0001 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
SAINT-GRATIEN-NAVIGNY	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 - salle des fêtes - Rue des Remparts - Luzy
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Salle communale	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	Luzy	1	2	1	Salle des fêtes	2 place de l'église	Bureau n°0001 - salle des fêtes - Rue des Remparts - Luzy
SAINT-HONORE-LES-BAINS	Luzy	1	2	1	Mairie	1 Place Firmin Bazot	Bureau n°0001 - salle des fêtes - Rue des Remparts - Luzy
SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	Guérisny	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 - Mairie - Salle du Conseil Municipal - Grande Rue - Guérisny
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle multi activités « La Grange »	3 place de la Mairie	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	Château Chinon	1	2	1	Mairie- salle du conseil	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Decize	3	2	2	N°1 - salle des fêtes N°2 - salle des fêtes	Route Nationale RD 81	Bureau n°0001 - Hôtel de ville - salle des pas perdus - 32 rue de la République - Decize
SAINT-LOUP	Cosme Cours Sur Loire	4	1	1	foyer rural	3 rue du facteur	Bureau n°0001 - Mairie - Place du Docteur J. Huyghues des Etages - Cosme Cours Sur Loire
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie - salle du conseil	Le Bourg	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	Guérisny	3	2	1	Salle des fêtes	87 route de Nevers	Bureau n°0001 - Mairie - Salle du Conseil Municipal - Grande Rue - Guérisny
SAINT-MARTIN-DU-PUY	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	5 rue de la Mairie	Bureau n°0001 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle socioculturelle	2 rue des Ivis - le bourg	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire
SAINT-MAURICE	Guérisny	3	2	1	Mairie	1 Place de l'église	Bureau n° 0001 - Mairie - Salle du Conseil Municipal - Grande Rue - Guérisny



COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
SAINT-OUEN SUR LOIRE	Imphy	3	1	1	Salle polyvalente	Rue de l'Étang	Bureau n°0002 – Grande salle des fêtes – rue Paul Vaillant Couturier – Imphy
SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie – salle du conseil	Avenue de la Mairie	Bureau n°0001 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
SAINT-PERE	Cosme Cours Sur Loire	4	1	1	Mairie – salle du conseil municipal	6 rue de la Mairie	Bureau n°0001 – Mairie – Place du Docteur J. Huughues des Etages – Cosme Cours Sur Loire
SAINT-PEREUSE	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie – salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Clamecy	2	2	1	Mairie	La Pougé	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	Saint Pierre Le Moutier	3	2	2	N° 1 – salle des fêtes N° 2 – salle des fêtes	27 avenue du 8 mai	Bureau n°0001 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie – salle communale	Place de la Mairie	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-REVERIEN	Corbigny	2	2	1	Salle de convivialité	Place de la Mairie	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
SAINT-SAULGE	Guérisny	3	2	1	Mairie – salle des cérémonies – 1 <sup>er</sup> étage	Place de l'Hôtel de Ville	Bureau n°0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
SAINT-SEINE	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAINT-SULPICE	Guérisny	3	1	1	salle polyvalente	42 bis route du bourg	Bureau n° 0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
SAINT-VERAIN	Pouilly Sur Loire	4	2	1	mairie	rue des écoles	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle de réunion du conseil municipal	1 Rue de la Mairie	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINTE-MARIE	Guérisny	3	2	1	Mairie – salle communale	Le Bourg	Bureau n° 0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
SAIZY	Clamecy	2	2	1	Salle communale – rez de chaussée	1 route Neuve	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SARDY-LES-ÉPIRY	Corbigny	2	2	1	Mairie	11 place de la Mairie	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
SAUVIGNY-LES-BOIS	Imphy	3	1	1	Mairie	Place de Neuhäusel	Bureau n°0002 – Grande salle des fêtes – Rue Paul Vaillant Couturier – Imphy
SAVIGNY-POIL-FOL	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAXI-BOURDON	Guérisny	3	2	1	Ecole	Rue de l'École Le Bourg	Bureau n°0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
SEMELAY	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SERMAGES	Luzy	1	2	1	Salle de l'ancienne école	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SERMOISE SUR LOIRE	Nevers 2	3	1	1	Salle du conseil municipal	6 Rue d'Ardy	Bureau n°0001 – Palais Ducaud – Salle Fernand Chalandre – Nevers
SICHAMPS	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle du conseil Mairie	1 Place de l'Église	Bureau n°0001 – Salle des Fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
SOUGY-SUR-LOIRE	Imphy	3	2	1	Espace Elodie	2 Rue de la Cave	Bureau n°0002 – Grande salle des fêtes – Rue Paul Vaillant Couturier – Imphy
SUILLY-LA-TOUR	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie – salle des fêtes	Rue Saint Symphorien	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SURGY	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle du conseil	1, Place Étienne Gagneux	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
TACONNAY	Corbigny	2	2	1	Mairie	1 Route de la Vallée	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
TALON	Clamecy	2	2	1	Mairie	6 rue de la Mairie	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
TAMNAY-EN-BAZOIS	Château Chinon	1	2	1	Mairie	185 Route de Brinay	Mairie – salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
TANNAY	Clamecy	2	2	1	Salle des fêtes	1 Place Charles Chaigneau	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
TAZILLY	Luzy	1	2	1	Mairie	40 Rue de l'Etang du Gué	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
TEIGNY	Clamecy	2	2	1	Salle multi-activités	1, Chemin de la Fontaine	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
TERNANT	Luzy	1	2	1	Mairie	54 Route des Triptiques	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
THAIX	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
THIANGES	Imphy	3	2	1	Mairie – salle de réunions du conseil municipal	Le Bourg	Bureau n°0002 – Grande salle des fêtes – rue Paul Vaillant Couturier – Imphy
TINTURY	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Place Jacques Corot	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
TOURY-LURCY	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle des fêtes	19 route de Dornes	Bureau n°0001 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
TOURY-SUR-JOUR	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle Fougère	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
TRACY-SUR-LOIRE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	5 rue de la Mairie – Boisgibault	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
TRESNAY	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
TROIS-VEVRES	Imphy	3	1	1	Mairie	Place de l'Eglise	Bureau n°0002 – Grande salle des fêtes – rue Paul Vaillant Couturier – Imphy
TRONSANGES	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie	3 place de la Mairie	Bureau n°0001 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	Clamecy	2	2	1	Salle des fêtes	Rue de l'Eglise	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
URZY	Guérisny	3	2	2	N°0001 – Mairie – salle François Pommery N°0002 – Mairie – salle Berthe Fouchère	450 Route du Greux	Bureau n° 0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
VANDENESSE	Luzy	1	2	1	Mairie – Salle du Conseil	4 rue de la République	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
VARENNES-LES-MARCY	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	2 Rue de Vergennes Passy Les Tours	Bureau n°0001 – Salle des fêtes – 40 Rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
VARENNES-VAUZELLES	Varennnes Vauzelles	3	2	8	N°0001 - Centre Gérard Philippe - grande salle	54 avenue Louis Fouchère	Bureau n°0001 – Centre Gérard Philippe – Grande salle – Varennes Vauzelles
					N°0002 - Centre Gérard Philippe – grande salle	54 avenue Louis Fouchère	
					N°0003 - Crot Cizeau - salle A.Malraux	5 rue André Malraux	
					N°0004 - Ecole Paul Langevin (rdc)	15 avenue Louis Fouchère	
					N°0005 – Salle Charles Baudelaire	5 Rue Charles Baudelaire	
					N°6 - Veninges – Salle Marcel Paul	Rue de Verdun	
N°0007 – Veninges – Ecole Pauline Kergomard	Rue de Verdun						
N°0008 – Ecole du bourg de Varennes	Rue du Bourg						
VARZY	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle du conseil	22 rue de l'Hôtel de Ville	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VAUCLAIX	Corbigny	2	2	1	Mairie	7 Rue de la Mairie le Bourg	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
VAUX D'AMOGNES	Guérisny	3	2	1	Mairie annexe de Balleray	Le Bourg	Bureau n° 0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
VERNEUIL	Decize	3	2	1	Ancienne salle de classe	16 rue l'Usage	Bureau n°0001 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
VIELMANAY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle polyvalente	7 route de Guichy	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
VIGNOL	Clamecy	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VILLAPOURCON	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
VILLE-LANGY	Guérisny	3	1	1	Mairie	La Chaume 6 Rue des Ecoles	Bureau n° 0001 – Mairie – Salle du Conseil Municipal – Grande Rue – Guérisny
VILLIERS-LE-SEC	Clamecy	2	2	1	Salle communale	Cour du Tilleul	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VILLIERS-SUR-YONNE	Clamecy	2	2	1	Mairie	15 Rue de l'église	Bureau n°0001 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VITRY LACHE	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°0001 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny

**NOMBRE TOTAL DE BUREAUX DE VOTE : 376**



A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

COMMUNE	Circonscription	CANTON	NBRE D'EMPL.	ADRESSE(S)
ACHUN	2	Château Chinon	1	Le Bourg – face à la mairie
ALLIGNY-COSNE	1	Cosne Cours Sur Loire	1	Place de la Mairie
ALLIGNY-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Devant la mairie - Le Bourg
ALLUY	2	Château Chinon	1	Le Bourg
AMAZY	2	Clamecy	1	Devant la Mairie
ANLEZY	1	Guérigny	1	Devant la mairie, le long de la rue, 16 rue des écoles
ANNAY	1	Pouilly Sur Loire	1	Devant la mairie - Le Bourg
ANTHIEU	2	Corbigny	1	Salle des Fêtes – Le Bourg
ARBOURSE	2	La Charité Sur Loire	1	4 Grande Rue - Le long du mur d'enceinte de la cour de la mairie (le long du CD246)
ARLEUF	2	Château Chinon	1	Devant la mairie – 56 route du Haut Morvan
ARMES	2	Clamecy	1	98 route Buissonnière – devant la mairie ou dans la cour derrière la mairie
ARQUIAN	2	Pouilly Sur Loire	1	6 Route de Lavau (Devant salle des Fêtes)
ARTHEL	2	La Charité Sur Loire	1	Devant la Mairie
ARZEMBOUY	2	La Charité Sur Loire	1	Mairie - Le Bourg
ASNAN	2	Corbigny	1	Salle des Fêtes – Place Saint Jean
ASNOIS	2	Clamecy	1	Place du jeu de Quilles
AUNAY-EN-BAZOIS	2	Château Chinon	1	Face à la mairie – Le Bourg
AUTHIOU	2	Corbigny	1	Mairie – salle des fêtes – Le Bourg
AVREE	2	Luzy	1	Place de la Mairie - Le Bourg
AVRIL-SUR-LOIRE	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Le Bourg
AZY-LE-VIF	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Le long du CD 195 – face à la mairie
BAZOUCHES	2	Corbigny	1	2 place de la mairie - mairie (rdc)
BAZOLLES	2	Guérigny	1	1 Place André Cornu ( parking mairie)
BEARD	2	Imphy	1	Parking de la Mairie
BEAULIEU	2	Corbigny	1	n°1 – 28 rue Saint Phalle à Beaulieu
BEAUMONT-LA-FERRIERE	1	La Charité Sur Loire	1	Le Bourg – devant l'ancienne poste
BEAUMONT-SARDOLLES	1	Guérigny	1	Place de la Mairie
BEUVRON	2	Corbigny	1	Le Bourg – à côté du portail de la mairie
BICHES	2	Château Chinon	1	Mairie - Le Bourg
BILLY-CHEVANNES	1	Guérigny	1	Le Bourg – à côté de la salle polyvalente
BILLY-SUR-OISY	2	Clamecy	1	Grilles de la mairie – 1 rue de la Porte de Billy

BITRY	2	Pouilly Sur Loire	1	11 route de Saint Vérain Le Bourg
BLISMES	2	Château Chinon	1	Place du bourg – Devant le bâtiment de la mairie
BONA	2	Guéigny	1	Le Bourg
BOUHY	2	Pouilly Sur Loire	1	6-8 rue de la Puisaye – contre le mur devant l'école primaire et la mairie
BRASSY	2	Corbigny	1	Place de l'Eglise - Le Bourg
BREUGNON	2	Clamecy	1	Mairie – A coté du portail de la mairie
BREVES	2	Clamecy	1	2 place de la Mairie – devant l'ancienne école
BRINAY	2	Château Chinon	1	Impasse de la Folie – Le Bourg
BRINON-SUR-BEUVRON	2	Corbigny	1	4 rue Commandant Victor Guerreau – en face de la mairie
BULCY	1	Pouilly Sur Loire	1	Mairie – 7 route du Camp Américain
BUSSY-LA-PESLE	2	Corbigny	1	Le Bourg
CERCY-LA-TOUR	2	Luzy	2	n°1 - Place d'Aligre n°2 - Champlevois – parking ancienne école (emplacement facultatif)
CERVON	2	Corbigny	1	Place Vauban, entre le N°3 et le N°4
CESSY-LES-BOIS	2	Pouilly Sur Loire	1	Mur de la Mairie – 1 route de Bondieuse
CHALAUX	2	Corbigny	1	Devant la mairie
CHALLEMENT	2	Corbigny	1	Mairie Le Bourg
CHALLUY	1	Nevers 3	1	Place du 8 mai 1945 (anciennement place de la salle des fêtes)
CHAMPALLEMENT	2	Corbigny	1	Devant la mairie - Le Bourg
CHAMPLEMY	2	La Charité Sur Loire	1	Mairie – 2 route de Corvol
CHAMPLIN	2	La Charité Sur Loire	1	Mairie -devant la mairie
CHAMPVERT	2	Decize	1	n°1 – Mairie – Le long du mur de la cour, 3 rue Jean Lhospied
CHAMPVOUX	1	La Charité Sur Loire	1	24 rue de la Mairie
CHANTENAY-ST-IMBERT	2	Saint Pierre Le Moutier	1	18 rue des Ecoles
CHARRIN	2	Luzy	1	Mairie – 1 bis rue de la Mairie
CHASNAY	1	La Charité Sur Loire	1	Sous le préau à côté de la mairie
CHATEAU-CHINON CAMPAGNE	2	Château Chinon	1	1 rue Gambetta
CHATEAU-CHINON VILLE	2	Château Chinon	2	n°1 – Rue des Fossés n°2 – Boulevard de la République (emplacement facultatif)
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	2	Pouilly Sur Loire	1	1 place Colonel Roche
CHATILLON-EN-BAZOIS	2	Château Chinon	1	Sur façade (place de l'Eglise) et côté mur Mairie (rue Docteur Dubois)
CHATIN	2	Château Chinon	1	n°1 – Mairie – Le long du mur de la cour
CHAULGNES	1	La Charité Sur Loire	1	Mairie 8 place des Résistants
CHAUMARD	2	Château Chinon	1	Place - Mairie – salle des fêtes (le long du bâtiment)
CHAUMOT	2	Corbigny	1	Mairie - Le Bourg
CHAZEUIL	2	Corbigny	1	Place de la Mairie
CHEVANNES-CHANGY	2	Corbigny	4	n°1 – Rue Abbé Chauve Bertrand - mur de la mairie N°2 – Lavoir Rue de Taconnay – (emplacement facultatif) n°3 – Lavoir de Treigny (hameau) (emplacement facultatif) n°4 – Lavoir des Masserons (hameau) (emplacement facultatif)



<b>DECIZE</b>	2	Decize	3	n°1 – Hôtel de Ville n°2 – Ecole Saint Just n°3 – Avenue de Verdun
<b>DEVAY</b>	2	Decize	1	10 rue des Sarrasins
<b>DIENNES-AUBIGNY</b>	1	Guérisny	1	Le Bourg
<b>DIROL</b>	2	Clamecy	1	35 Grande Rue – cour de la mairie
<b>DOMMARTIN</b>	2	Château Chinon	1	Mairie – Le Bourg
<b>DOMPIERRE-SUR-NIEVRE</b>	2	La Charité Sur Loire	1	Devant la mairie
<b>DONZY</b>	2	Pouilly Sur Loire	2	n°1 – 1 place de la Mairie – mairie n°2 – 5 place du Moulin - La Grande Brosse (ancienne école)
<b>DORNECY</b>	2	Clamecy	1	Rue du Moulin – contre le mur de la mairie
<b>DORNES</b>	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Place de la Mairie (Face au N°1)
<b>DRUY-PARIGNY</b>	2	Imphy	1	Place de l'Eglise
<b>DUN-LES-PLACES</b>	2	Corbigny	1	Face à l'Eglise
<b>DUN-SUR-GRANDRY</b>	2	Château Chinon	1	Mur d'enceinte de la mairie – Le Bourg
<b>EMPURY</b>	2	Corbigny	1	20 Route de la Brinjame
<b>ENTRAINS-SUR-NOHAIN</b>	2	Clamecy	1	2 place de l'Hôtel de Ville – le long de la mairie
<b>EPIRY</b>	2	Corbigny	1	Mur du jardin communal
<b>FACHIN</b>	2	Château Chinon	1	Mairie - Le Bourg
<b>FERTREVE</b>	1	Guérisny	1	Place devant la mairie
<b>FLETY</b>	2	Luzy	1	11 route de Millay Le Bourg – devant la mairie
<b>FLEURY-SUR-LOIRE</b>	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Parking de la Mairie 2 route de la Mairie
<b>FLEZ-CUZY</b>	2	Clamecy	1	Devant la mairie
<b>FOURCHAMBAULT</b>	1	Fourchambault	7	n°1 – Devant la salle polyvalente Marcel Paul – 3 rue du 4 septembre n°2 – Square Rathivilly – rue Gambetta n°3 – Cité du Pont – rue du 19 mars 1962 n°4 – Cité des Chevilletes – rue René Levannier n°5 – Cité de la Garenne – rue Maurice Thorez n°6 – Cité de la Rue Verte et du Front de Loire n°7 – Maison du Peuple - Place de la République
<b>FOURS</b>	2	Luzy	2	n°1 - 15 route de Decize (mairie) n°2 - 44 place Pouyat (emplacement facultatif)
<b>FRASNAY-REUGNY</b>	1	Guérisny	1	Place du 12 juin 1861 (A coté de la mairie)
<b>GACOGNE</b>	2	Corbigny	1	Mairie
<b>GARCHIZY</b>	1	Fourchambault	7	n°1 -Espace loisirs Pierre Girard – 1755 avenue de la Paix n°2 – Cité des Révériens (emplacement facultatif) n°3 – Angle de la rue Saint Just et de la rue Louise Michel (emplacement facultatif) n°4 – Place de la Vallée (emplacement facultatif) n°5 – Rue Pierre Brossolette (emplacement facultatif) n°6 – Angle de la rue Gabriel Péri et de la rue Jean Jacques Rousseau (emplacement facultatif) n°7 –Angle de la rue Ambroise Croizat et de la rue Victor Hugo (emplacement facultatif)



GARCHY	1	Pouilly Sur Loire	1	1 rue Ernest Durand
GERMENAY	2	Corbigny	1	Rue du Lavoir – près de la mairie
GERMIGNY-SUR-LOIRE	1	Fourchambault	1	Place du Bourg
GIEN-SUR-CURE	2	Château Chinon	1	Le Bourg – aux abords de la mairie
GIMOUILLE	1	Nevers 3	1	Rue François Villon – à côté de la salle de réunions
GIRY	2	La Charité Sur Loire	1	Rue du Carveon – devant la salle des fêtes « Georges Sand »
GLUX-EN-GLENNE	2	Château Chinon	1	Mairie – mur de la cour le long de la route départementale
GOULOUX	2	Château Chinon	1	En face de la mairie
GRENOIS	2	Corbigny	1	Lavoir Fontaine – rue Achille Millien
GUERIGNY	2	Guérisny	4	n°1 – Mairie (parking) n°2 – La Gare (emplacement facultatif) n°3 – HLM Champ Moineau (emplacement facultatif) n°4 – La Quellerie (emplacement facultatif)
GUIPY	2	Corbigny	1	n°1 - rue Saint Eloi – devant la mairie
HERY	2	Corbigny	1	3 rue de la Mairie
IMPHY	1	Imphy	2	n°1 – Mairie – avenue Henri Masson n°2 – Groupe scolaire André Dubois – rue Paul Vaillant Couturier
ISENAY	2	Luzy	1	Le Bourg – 27 Route d'Isenay
JAILLY	2	Guérisny	1	Mairie – 24 Rue de Saint-Sylvestre
LA CELLE-SUR-LOIRE	1	Cosne Cours Sur Loire	2	n°1 – Mairie – 42 rue de Paris n°2 – Place de l'Eglise – Le Bourg
LA CELLE-SUR-NIEVRE	1	La Charité Sur Loire	1	Le Bourg – mairie
LA CHAPELLE-ST-ANDRE	2	Clamecy	1	n°1 – Place de la mairie : 3 rue du bourg n°1 – Pourtour de la Halle ( salle des Fêtes) n°2 – Place du Général de Gaulle
LA CHARITE-SUR-LOIRE	1	La Charité Sur Loire	8	n°3 – Rue des Clairs Bassins (parking piscine) n°4 – Le Faubourg (Parking quai Romain Mollot) n°5 – Avenue Maréchal Leclerc ( Collèges) N°6 – Place de l'Europe (le long du square du Crocodile) N°7 – Les Etiveaux Rue Saint-Just en bas du virage (emplacement facultatif) N°8 – Rue du 8 mai 1945 vers maison de retraite (emplacement facultatif)
LA COLLANCELLE	2	Corbigny	1	En face de la mairie
LA FERMETE	1	Guérisny	1	1 place de la Mairie
LA MACHINE	2	Imphy	5	n°1 - Place de la Victoire n°2 – Rue de la Chapelle – salle des fêtes n°3 – 38 rue Jean Jaurès – baraques n°4 – 1 rue Clémence Bonde – Caserne des pompiers n° 5 - 1 rue Follereau – Marizys
LA MAISON-DIEU	2	Clamecy	1	Route de Chamoux – murs de la mairie
LA MARCHÉ	1	La Charité Sur Loire	2	n°1 – Grande Rue - entre la RD907 et le bâtiment mairie face au n° 5 Grande Rue n°2 – Munot – route de Guérisny (emplacement facultatif)
LA NOCLE-MAULAIX	2	Luzy	1	Le Bourg
LAMENAY SUR LOIRE	2	Decize	1	Mur de l'ancienne école
LANGERON	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Dans le bourg vers l'église
LANTY	2	Luzy	1	Sur le mur de la mairie – coté route
LAROCHEMILLAY	2	Luzy	1	Mairie, 10 Rue de l'Haudelée

LAVAUT-DE-FRETOY	2	Château Chinon	1	Mur de la Salle Polyvalente
LIMANTON	2	Château Chinon	1	n°1 - Le Bourg
LIMON	1	Guérigny	1	A l'extérieur de la mairie – à proximité du bourg et bureau de vote VC n°1
LIVRY	2	Saint Pierre Le Moutier	1	10 Route du Veurdre – Le Bourg
LORMES	2	Corbigny	10	n°1 - Quartier Henri Bachelin – salle culturelle n°2 – Route de Narveau (emplacement facultatif) n°3 – Route d'Avallon (emplacement facultatif) n°4 – La Vallée (hameau) (emplacement facultatif) n°5 – La Villaine (hameau) (emplacement facultatif) n°6 – Marnay (hameau) (emplacement facultatif) n°7 – Ponty (hameau) (emplacement facultatif) n°8 – Sommée (hameau) (emplacement facultatif) n°9 – Sonne (hameau) (emplacement facultatif) n°10 – Planvoy (hameau) (emplacement facultatif)
LUCENAY-LES-AIX	2	Decize	2	N°1 – 2, Rue de Waldesh n°2 – Place de l'Eglise (emplacement facultatif)
LURCY-LE-BOURG	2	La Charité Sur Loire	1	Route du Prieuré, le long de la nef de l'église en bordure de la RD38
LUTHENAY-UXELOUP	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Rue du Bourg - parking de la mairie (place)
LUZY	2	Luzy	3	n°1 - Rue des Remparts – salle des fêtes n°2 – Avenue du Docteur Dollet – face à la mairie n°3 – Cours Gambetta
LYS	2	Clamecy	1	1 Rue de la mairie, Devant la mairie
MAGNY-COURS	1	Nevers 2	2	n°1 – Place derrière la mairie n°2 – Place de l'Eglise
MAGNY-LORMES	2	Corbigny	1	Le Bourg – devant la mairie
MARCY	2	Clamecy	1	Place de la Mairie – rue de la mairie
MARIGNY-L'EGLISE	2	Corbigny	1	1 route de Quarré – cour de la mairie
MARIGNY-SUR-YONNE	2	Corbigny	1	Place de la Reine Bathilde
MARS-SUR-ALLIER	2	Saint Pierre Le Moutier	1	9 route de Moiry – arrêt de bus à proximité de la mairie
MARZY	1	Fourchambault	4	n°1 - Place de l'Eglise n°2 – Route de Tazières n°3 – Route de Corcelles n°4 – Rue des carrières
MAUX	2	Luzy	1	Dans la cour de la mairie
MENESTREAU	2	Pouilly Sur Loire	1	CD 117 - Devant la mairie adossé sur le mur de clôture
MENOU	2	Clamecy	1	Place de la Mairie
MESVES-SUR-LOIRE	1	Pouilly Sur Loire	1	15 bis route d'Antibes – le long du mur proche de la Mairie
METZ-LE-COMTE	2	Clamecy	1	Le long du Lavoir – face à la mairie
MHERE	2	Corbigny	1	Panneaux devant la mairie
MILLAY	2	Luzy	1	Le Bourg – place de l'Eglise

MOISSY-MOULINOT	2	Clamecy	1	Place de Moissy
MONCEAUX-LE-COMTE	2	Clamecy	1	1 rue de la Mairie – mairie
MONT-ET-MARRE	2	Château Chinon	1	Le Bourg – face à la mairie
MONTAMBERT	2	Luzy	1	Allée des Marronniers Le Bourg
MONTAPAS	2	Château Chinon	1	Mairie 2 Rue Louis Dauvergne
MONTARON	2	Luzy	1	Panneaux face à la mairie
MONTENOISON	2	La Charité Sur Loire	1	Devant la mairie – Le Bourg
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	1	Guérigny	1	13 route d'Ourouër
MONTIGNY-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Le Bourg
MONTIGNY-SUR-CANNE	2	Luzy	1	Mur extérieur de la cour de la salle des fêtes – à gauche de l'église
MONTREUILLOIN	2	Château Chinon	1	Le Bourg
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	2	Château Chinon	1	Place du 25 juin 1944 – vers la mairie
MORACHES	2	Corbigny	1	Le Bourg – portail de la mairie - mur extérieur de la cour de la salle communale
MOULINS-ENGILBERT	2	Luzy	2	N°1 – Cour de la mairie – 40 rue des Fossés
MOURON-SUR-YONNE	2	Corbigny	1	N°2 – Place du Champ de Foire
MOUSSY	2	La Charité Sur Loire	1	Place de la mairie
MOUX-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Mairie
MURLIN	1	La Charité Sur Loire	1	Devant la mairie
MYENNES	1	Cosne Cours Sur Loire	1	Le Bourg – mur d'enceinte de la cour de la mairie
NANNAY	1	La Charité Sur Loire	1	Salle du presbytère – Impasse des Camionnes
NARCY	1	La Charité Sur Loire	1	En face de l'église (à côté de la mairie)
NEUFFONTAINES	2	Clamecy	1	Grande Rue , En face la mairie
NEUILLY	2	Corbigny	1	Mairie – 2 rue de Compostelle – Vignes Le Haut
NEUVILLE-LES-DECIZE	2	Saint Pierre Le Moutier	2	7 Rue du Tacot
NEUVY-SUR-LOIRE	1	Pouilly Sur Loire	1	Devant la mairie (Emplacement facultatif)
NEVERS	1	Nevers 1	5	Le Bourg – cour de la mairie n°1 - Place Alexandrine Semence n°1 – Ecole élémentaire Lucette Sallé – adossés sur le mur de l'école n°2 – Ecole Alix Marquet – adossés sur la grille et le mur d'enceinte de l'école n°3 – Ecole Blaise Pascal – adossés sur le mur de part et d'autre de l'entrée de la maternelle, Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny n°4 - Ecole Georges Guynemer – adossés sur la grille et le mur d'enceinte de l'école n°5 – Parc municipal – Rue de Lourdes, près du point I, adossé contre le mur du parc (emplacement facultatif)
NEVERS	1	Nevers 2	5	n°1 – Ecole élémentaire de Mouësse – adossés sur le mur côté gauche et sur la clôture côté droit n°2 – Salle polyvalente des Bords de Loire – adossés contre la grille de la piscine n°3 – Centre social de La Baratte – Boulevard Jacques Duclos n°4 – Ecole Lucie Aubrac – adossés sur la grille et le mur d'enceinte de l'école n°5 - Hall des expositions – rue Amiral Jacquinot (emplacement facultatif)

NEVERS	1	Nevers 3	6	n°1 – Palais Ducal – adossés au mur de la mairie côté droit
				n°2 – Ecole de l'Oratoire - Place de la République adossé à la grille du square de la Montée des Princes
				n°3 – Ecole de la Barre -place Chaméane
				n°4 – Ecole maternelle de Mouësse – rue Gabriel Valette sur la grille de la cour
				n°5 – Faubourg de Lyon – face à l'hôtel Ibis (emplacement facultatif)
				n°6 – Maison des sports – boulevard Pierre de Coubertin (emplacement facultatif)
NEVERS	1	Nevers 4	5	n°1 – Ecole de la Rotonde – adossés sur le mur extérieur SNCF face entrée cour d'école
				n°2 – Ecole Jules Ferry – adossés sur le mur extérieur, sur clôture de cour entre l'entrée maternelle et le chemin des Bas Montôts
				n°3 – Château des Loges – rue de Marzy
				n°4 – Espace Stéphane Hessel – Rue Georges Sand
				n°5 – Lycée Alain Colas – rue de la Raie, entre le rond point des Droits de l'Homme et la rue Charles Leblanc Bellevaux, adossés contre la grille le long du lycée (emplacement facultatif)
NOLAY	2	Guéigny	1	Le Bourg
NUARS	2	Clamecy	1	Mairie
OISY	2	Clamecy	1	3 rue Saint Symphorien – devant la mairie
ONLAY	2	Château Chinon	1	Cour de la mairie 3 route de Saint Léger
OUAGNE	2	Clamecy	1	Le Bourg – ancienne école
UDAN	2	Clamecy	1	Le Bourg
OUAGNY	2	Château Chinon	1	Cour de la mairie – Le Bourg
OULON	2	La Charité Sur Loire	1	Route de Montenoison, contre le mur de la salle de convivialité à coté de la mairie
OUROUX-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Place de la Mairie – devant la mairie
PARIGNY-LA-ROSE	2	Clamecy	1	7 Rue de la Forge
PARIGNY-LES-VAUX	1	Varennes Vauzelles	1	Entrée de la place de la mairie
PAZY	2	Corbigny	1	Le Bourg – mairie
PERROY	2	Pouilly Sur Loire	1	Parking de la mairie
PLANCHEZ	2	Château Chinon	1	Mairie – place Marcel Basdevant
POIL	2	Luzy	1	21 route de Champrobert – devant la salle des fêtes Le Bourg
POISEUX	2	Guéigny	2	A côté de la salle polyvalente Le long RD 977 dans la traversée du Bourg
POUGNY	1	Cosne Cours Sur Loire	1	En face de la mairie
POUGUES-LES-EAUX	1	Varennes Vauzelles	3	n°1 – Parc Simone Veil
				n°2 – Rue Jean Jacques Rousseau
				n°3 – Rue du Bois Pailard
POUILLY-SUR-LOIRE	1	Pouilly Sur Loire	1	Place de la République
POUQUES-LORMES	2	Corbigny	1	Devant la mairie – Le Bourg
POUSSEAUX	2	Clamecy	1	Sous les promenades près de l'église – en face de la mairie
PREMERY	2	La Charité Sur Loire	2	n°1 – Ecole maternelle
PREPORCHE	2	Luzy	1	n°2 – Champ de foire
RAVEAU	1	La Charité Sur Loire	1	Le Bourg
REMILLY	2	Luzy	1	Mur de l'école élémentaire – 31 route des Bertranges (en face la mairie) Mur de la mairie

RIX	2	Clamecy	1	Place de la Mairie
ROUY	2	Guérisny	1	Le Bourg – face à la mairie
RUAGES	2	Clamecy	1	Mairie – 1 rue des Champs Maulaix (Cour logement communal)
SAINCAIZE-MEAUCE	1	Nevers 3	1	Route de la Gare – en face de la mairie
SAIN-AGNAN	2	Château Chinon	1	Le Bourg – le long du mur de l'ancien presbytère
SAIN-AMAND-EN-PUISAYE	2	Pouilly Sur Loire	1	Place du Marché
SAIN-ANDELAÏN	1	Pouilly Sur Loire	1	4 rue Saint Edmond - Le Bourg
SAIN-ANDRE-EN-MORVAN	2	Corbigny	1	Rue des Ecoliers – le long du mur à gauche du CPI en face de la mairie
SAIN-AUBIN-DES-CHAUMES	2	Clamecy	1	Devant la mairie
SAIN-AUBIN-LES-FORGES	1	La Charité Sur Loire	1	Mairie – rue de l'école
SAIN-BENIN-D'AZY	1	Guérisny	2	n°1 – Avenue Pierre Petit n°2 – 1 place de la République (emplacement facultatif)
SAIN-BENIN-DES-BOIS	2	Guérisny	2	n°1 – Le Bourg n°2 – Ligny (emplacement facultatif)
SAIN-BONNOT	2	La Charité Sur Loire	1	Salle des Fêtes Route du Cimetière
SAIN-BRISSON	2	Château Chinon	1	Place du 19 mars (place de la mairie)
SAIN-DIDIER	2	Clamecy	1	Le Bourg – juste à coté de la mairie
SAIN-ELOI	1	Nevers 2	5	n°1 – Rue des Fougères – salle polyvalente n°2 – Rue de la Gare - salle polyvalente n°3 – Hameau de Trangy – croix de Trangy n°4 – Aubeterre - lavoir n°5 – La Baratte – rue Saint Fiacre
SAIN-FIRMIN	1	Guérisny	1	Grilles devant la mairie – Le Bourg
SAIN-FRANCHY	2	Guérisny	1	Mairie – Le Bourg
SAIN-GERMAIN-CHASSENAY	2	Decize	1	Sur la place devant la mairie
SAIN-GERMAIN-DES-BOIS	2	Clamecy	1	A coté de la Mairie
SAIN-GRATIEN-SAVIGNY	2	Luzy	1	Mairie
SAIN-HILAIRE-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Devant la mairie
SAIN-HILAIRE-FONTAINE	2	Luzy	1	Mairie
SAIN-HONORE-LES-BAINS	2	Luzy	2	n°1 – Rue Eugène Boyer n°2 – Rue Charleuf
SAIN-JEAN-AUX-AMOGNES	1	Guérisny	1	Mur d'enceinte de la mairie
SAIN-LAURENT-L'ABBAYE	1	Pouilly Sur Loire	1	Place de la Mairie
SAIN-LEGER-DE-FOUGERET	2	Château Chinon	2	n°1 – Mur situé sur la D 291 – proximité immédiate de la mairie n°2 – D157 (direction Château-Chinon) – sur le mur longeant la mairie (emplacement facultatif)
SAIN-LEGER-DES-VIGNES	2	Decize	1	n°1 -Route Nationale 81 – mairie
SAIN-LOUP DES BOIS	1	Cosne Cours Sur Loire	1	Rue du Charron – contre le mur école/mairie
SAIN-MALO-EN-DONZIOIS	2	Pouilly Sur Loire	1	Le Bourg – devant la mairie
SAIN-MARTIN-D'HEUILLE	2	Guérisny	1	A coté de la mairie – vers le mur de l'église
SAIN-MARTIN-DU-PUY	2	Corbigny	1	5 rue de la Mairie – devant la mairie et la salle des fêtes
SAIN-MARTIN-SUR-NOHAIN	1	Pouilly Sur Loire	1	4 place des Fleurs – devant la mairie
SAIN-MAURICE	2	Guérisny	1	Devant la mairie
SAIN-OUEN SUR LOIRE	2	Imphy	1	Rue de l'Etang – proximité immédiate de la mairie

<b>SAINTE-REVERIEN</b>	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Devant la mairie
<b>SAINTE-SEINE</b>	2	Clamecy	1	Mairie - La Pougé
<b>SAINTE-SULPICE</b>	1	Guérisny	1	Le Bourg - en face de la mairie
<b>SAINTE-VERAIN</b>	2	Pouilly Sur Loire	1	Rue des Ecoles
<b>SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS</b>	2	Pouilly Sur Loire	1	1 rue de la Mairie
<b>SAINTE-MARIE</b>	2	Guérisny	1	Place de l'Eglise
<b>SAIZY</b>	2	Clamecy	1	1 route Neuve - mur de la cour de la mairie
<b>SARDY-LES-EPIRY</b>	2	Corbigny	1	Mairie - 11 place de la Mairie
<b>SAUVIGNY-LES-BOIS</b>	1	Imphy	1	Place de Neuhausel
<b>SAVIGNY-POIL-FOL</b>	2	Luzy	1	Bord de la route D191 vers la mairie - sur le mur de la cour
<b>SAXI-BOURDON</b>	2	Guérisny	1	Rue de l'école - Le Bourg
<b>SEMELAY</b>	2	Luzy	1	Panneaux face à la mairie - route principale
<b>SERMAGES</b>	2	Luzy	1	Le Bourg
<b>SERMOISE-SUR-LOIRE</b>	1	Nevers 2	1	Mairie - rue d'Ardy
<b>SICHAMPS</b>	2	La Charité Sur Loire	1	Le long de la clôture de la cour de la mairie
<b>SOUGY-SUR-LOIRE</b>	2	Imphy	1	Place de l'église
<b>SUILLY-LA-TOUR</b>	1	Pouilly Sur Loire	1	Rue Saint Symphorien - près du bureau de vote
<b>SURGY</b>	2	Clamecy	1	Place Etienne Gagneux
<b>TACONNAY</b>	2	Corbigny	1	Route de Brinon - devant la mairie
<b>TALON</b>	2	Clamecy	1	6 rue de la mairie
<b>TAMNAY-EN-BAZOIS</b>	2	Château Chinon	1	Le Bourg - devant la mairie
<b>TANNAY</b>	2	Clamecy	2	n°1 - Place Charles Chaigneau n°2 - Rue d'Enfer
<b>TAZILLY</b>	2	Luzy	1	Le Bourg - mur de la mairie
<b>TEIGNY</b>	2	Clamecy	1	Rue de la Mairie - devant le bâtiment communal qui regroupe la mairie et de l'école
<b>TERNANT</b>	2	Luzy	1	Place communale face à la mairie, 54 route des triptiques
<b>THAIX</b>	2	Luzy	1	Le Bourg - face à la mairie
<b>THIANGES</b>	2	Imphy	1	Le Bourg - à proximité mairie / salle des fêtes
<b>TINTURY</b>	2	Château Chinon	1	Place Jacques Charles Corot - devant la mairie
<b>TOURY-LURCY</b>	2	Saint Pierre Le Moutier	1	19 route de Dornes - le long de la salle des fêtes
<b>TOURY-SUR-JOUR</b>	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Le Bourg - panneaux installés dans la cour attenante à la salle N° 2
<b>TRACY-SUR-LOIRE</b>	1	Pouilly Sur Loire	1	5 rue de la Mairie - Boisjibault
<b>TRESNAY</b>	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Le Bourg - cour de la mairie
<b>TROIS-VEVRES</b>	1	Imphy	1	Place de l'Eglise - A coté de la mairie

TRONSANGES	1	La Charité Sur Loire	1	3 place de la mairie - devant la mairie
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	2	Clamecy	1	Rue des Dames - salle des fêtes
URZY	2	Guérisny	3	n° 1 - 450 Route du Greux - mairie n°2 - Rue des Vannes - écoles n°3 - Rue de l'Usine - salle des fêtes
VANDENESSE	2	Luzy	1	A coté de la mairie
VARENNES-LES-NARCY	1	La Charité Sur Loire	1	Mairie - Passy Les Tours
VARENNES-VAUZELLES	2	Varennnes Vauzelles	7	n°1 - 54 avenue Louis Fouchère - Mairie n°2 - 5 rue André Malraux - Crot Cizeau n°3 - 15 avenue Louis Fouchère - Ecole Paul Langevin n°4 - Rue Charles Baudelaire - Clos Saint Louis n°5 - Rue de Verdun - Veninges n°6 - Rue de Verdun - Ecole Pauline Kergomard N°7 - Rue du Bourg - Bourg de Varennes
VARZY	2	Clamecy	2	n°1 - Cour de la mairie n°2 - Place du Marché
VAUCLAIX	2	Corbigny	1	Proche de la mairie - Le Bourg
VAUX D'AMOGNES	2	Guérisny	2	A coté de la mairie annexe de Balleray Devant la mairie annexe d'Ourouer
VERNEUIL	2	Decize	1	16 L'Usage Place devant la mairie
VIELMANAY	1	Pouilly Sur Loire	1	Mairie - 14 route de la Mairie
VIGNOL	2	Clamecy	1	Mairie - Le Bourg
VILLAPOURCON	2	Luzy	1	Mairie - Le Bourg
VILLE-LANGY	1	Guérisny	1	Devant la cour de la Mairie
VILLIERS-LE-SEC	2	Clamecy	1	Le Bourg
VILLIERS-SUR-YONNE	2	Clamecy	1	Devant la mairie
VITRY LACHE	2	Corbigny	1	Mairie - Le Bourg

**NOMBRE TOTAL D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE**

**428**





PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-09-04-00003

Arrêté portant convocation des électeurs de la  
commune de la Fermeté en vue d'élections  
municipales partielles complémentaires

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales**  
Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées

**Arrêté 58-2023-09-04-00003**

**Portant convocation des électeurs de la commune de LA FERMETÉ et fixant  
les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections  
municipales partielles complémentaires.**

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L.253 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** le décret du président de la République du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

**VU** le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral 58-2022-08-30-00007 du 30 Août 2022 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** la démission de Mme MOREL Léana, en date du 23 juin 2020 ;

**VU** la démission de Mme SEPTIER Véronique, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** la démission de M. CHARDONNERET Rémy, en tant qu'adjoint au maire le 9 mars 2021 puis en qualité de conseiller municipal en date du 30 mars 2021 ;

**VU** la démission de M. CHARDONNERET Thierry, en tant qu'adjoint au maire et conseiller municipal en date du 6 février 2023 ;

**VU** la démission de M. DOVILLAIRE Dominique , en date du 26 juillet 2023 ;

**VU** la démission de M. ESPEJEL Macario, en tant qu'adjoint au maire le 7 mars 2023 puis en qualité de conseiller municipal en date du 27 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L. 2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection de six conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal de La Fermeté ;

**CONSIDERANT** que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines avant l'élection ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général ;

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

## ARRETE

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de LA FERMETÉ sont convoqués en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de six membres du conseil municipal, le dimanche 29 octobre 2023 pour le premier tour de scrutin, et dans le cas d'un second tour, le dimanche 5 novembre 2023.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans le bureau de vote situé à la mairie de La Fermeté , Salle Polyvalente- route d'Imphy, 58160 La Fermeté.

**Article 3 :** Les élections se feront à partir de la liste électorale principale concernant les électeurs français et de la liste complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle publiée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21 et 24 ème jour précédent le scrutin ou à défaut au plus tard le 20 ème jour qui précède la date du scrutin soit le lundi 9 octobre 2023.

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publiée au plus tard cinq jours précédant le scrutin soit le mardi 24 octobre 2023).

**Article 4 :** Il ressort des données INSEE, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, que la population de la commune de La Fermeté- est inférieure à 1 000 habitants.  
Les conseillers municipaux seront donc élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Nul ne peut être élu au 1<sup>er</sup> tour s'il n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au 2<sup>ème</sup> tour, l'élection est acquise par le candidat qui a recueilli la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

**Article 5 :** La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

**Article 6 :** Les dépôts de déclarations de candidatures se font exclusivement auprès des services de la Préfecture de la Nièvre, 40 Rue de la Préfecture 58026 Nevers Cedex, comme indiqué ci dessous :

<i>Pour le 1<sup>er</sup> tour</i>		<i>Pour le 2<sup>ème</sup> tour (si nécessaire)</i>	
du lundi 9 au mardi 10 octobre 2023	de 8h30 à 12h00 de 13h15 à 16h00	le lundi 30 octobre 2023	de 8h30 à 12h00 de 13h15 à 18h00
le mercredi 11 octobre 2023	de 8h30 à 12h00 de 13h15 à 18h00		

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

La déclaration de candidature doit être présentée par le candidat, muni d'un justificatif d'identité ou par son mandataire, muni d'un justificatif de son identité et d'un mandat dûment complété par le candidat. Elle doit être établie sur le cerfa n°14 996\*03 et accompagnée des pièces justificatives demandées.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article L47 A du code électoral, la campagne électorale est :

	ouverte le :	et s'achève le :
Pour le premier tour	Lundi 16 octobre 2023 à zéro heure	Samedi 28 octobre 2023 à zéro heure
Pour le second tour	Lundi 30 octobre 2023 à zéro heure	Samedi 4 novembre 2023 à zéro heure

**Article 8 :** Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements, puis au dépouillement des votes, dans les conditions fixées aux articles L. 65 et 66 du code électoral.

Un procès-verbal, constatant les opérations électorales, sera dressé en double exemplaire, pour chaque tour de scrutin, conformément aux dispositions de l'article R. 69 du code précité. L'un sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis, dans les meilleurs délais, à la Préfecture de la Nièvre, bureau des collectivités Locales, des élections et des activités réglementées.

Dès l'établissement des procès-verbaux, les résultats seront proclamés publiquement par le Président du bureau de vote et affichés par ses soins dans la salle de vote.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dès réception par la mairie de la commune de La Fermeté.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre, ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, peut également être formé à l'encontre de cet arrêté.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et la maire de La Fermeté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 04 SEP. 2023

Le secrétaire général,



Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Nièvre

Ludovic PIERRAT

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Nièvre

Hubert FERRAT

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-28-00003

Arrêté portant autorisation à la société TYR  
Sécurité à assurer des missions de surveillance et  
de gardiennage sur la voie publique à COSNE  
COURS SUR LOIRE

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET**  
Service des Sécurités  
Bureau de la Sécurité Intérieure

N°

## **ARRÊTÉ** **portant autorisation à la société TYR SECURITE à assurer des missions** **de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 611-1, L 613-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection et notamment son article 6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

**Vu** l'autorisation d'exercer n° AUT-058-2120-01-11-20200769880 délivrée le 11 janvier 2021 par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) à la société TYR SECURITE, n° de SIRET 89231512800017, sise 5 route des Bertranges à RAVEAU (58400) ;

**Vu** l'agrément n° AGD-058-2025-07-27-20200178567 délivré le 27 juillet 2020 par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) à M. Rudy RUELLE l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes ;

**Vu** la demande présentée le 04 septembre 2023 par la société sus-visée, ensemble la requête de son client, la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire – Hôtel de Ville – COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58200) ;

**Considérant** que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, des missions de gardiennage sur le site de la Fête des Associations, place de la Mairie à COSNE-COURS-SUR-LOIRE du 08 septembre 2023 à 16 h 30 au 09 septembre 2023 à 06 h 00 ;

**Sur** proposition du directeur des services du cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la manifestation « Fête des Associations » à COSNE-COURS-SUR-LOIRE, la société TYR SECURITE, sise 5 route des Bertranges à RAVEAU (58400), représentée par M. Rudy RUELLE, est autorisée à effectuer une mission de gardiennage, Place de la Mairie à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58200)

**Article 2 :** Cette mission est effectuée du **vendredi 08 septembre 2023 de 16 h 30 au samedi 09 septembre 2023 à 06h00** par

- Monsieur Christophe DUFRESNE – carte professionnelle : CAR-018-2027-01-10-20220169751 délivrée le 10 janvier 2022.

- Monsieur Rudy RUELLE – carte professionnelle : CAR-058-2025-11-19-20200178567 délivrée le 19 novembre 2020.

**Article 3 :** Les agents visés à l'article 2 ne peuvent pas être armés.

**Article 4 :** la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification et selon les voies de recours ci-dessous :

- **un recours gracieux**, adressé à M le Préfet de la Nièvre – Service des sécurités – 40, rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex ;
- **un recours hiérarchique**, adressé M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas –21016 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 6 :** Le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le maire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera notifiée à M. Rudy RUELLE, gérant de la société TYR SECURITE.

À Nevers, le **7 SEP. 2023**

Le Préfet,

P/Le préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet  
Yann SATURNIN de BALLANGEN



Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2023-08-31-00006

Arrêté n°2023-CH-CH-69 portant autorisation  
d'une plateforme aérostatique temporaire à la  
société "Digoin Mongollfière" le samedi 02  
septembre 2023 sur la commune de  
Magny-Cours

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Château-Chinon**

**Affaire suivie par : Ségolène MARTIN**

Bureau des activités réglementées

Tél : 03 86 79 48 46

Mail : [segolene.martin@nievre.gouv.fr](mailto:segolene.martin@nievre.gouv.fr)

**Arrêté N° 2023-CH-CH-69**

**Portant autorisation d'une création d'une plate-forme aérostatique temporaire à la société « Digoïn Mongolfière » le samedi 02 septembre 2023 sur la commune de Magny-Cours**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code l'aviation civile et notamment les articles R.132-1, R.132-1-13 et D.132-10 ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2015 modifiant l'arrêté interministériel du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1300/2006 et (UE) n° 255/2010 ;

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : [sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr](mailto:sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

**VU** la demande reçue dans mes services le 03 août 2023, formulée par la société « Digoïn Mongolfière » située 48 bis, rue de l'Arroux 71160 DIGOIN, en vue d'organiser un baptême de l'air en ballon captif consistant à créer une plate-forme aérostatique temporaire ;

**VU** l'autorisation d'utilisation de la parcelle appartenant à Monsieur Jean-Yves LYON, cadastrée ZA7, lieu-dit « La Quintanne » sur la commune de Magny-Cours ;

**VU** l'attestation d'assurance souscrite par la société « Digoïn Mongolfière » ;

**VU** l'avis du directeur général de l'aviation civile ;

**VU** l'avis du directeur central de la police aux frontières est ;

**VU** l'avis du Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires, services eau forêt biodiversité ;

**VU** l'avis du directeur de la sécurité aéronautique d'État ;

**VU** l'avis de la directrice régionale des douanes et droits indirects de Bourgogne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Magny-Cours ;

**Considérant** que l'ensemble des dispositions du présent arrêté doit permettre le déroulement sécurisé de la manifestation ;

**Sur proposition** de Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon :

## **ARRETE**

**Article 1er :** La société « Digoïn Mongolfière », dont le siège social se situe 48 bis, rue de l'Arroux 71160 DIGOIN, est autorisée à créer une plateforme aérostatique temporaire pour montgolfière le samedi 02 septembre 2023 à Magny-Cours (58470) sur la parcelle ZA 007, lieu-dit « La Quintanne », le samedi 02 septembre 2023.

L'intégralité des éléments de cette manifestation doit être conforme aux dispositions des baptêmes de l'air prévues dans l'arrêté du 20 février 1986, article 3 et 5.

L'organisateur doit s'assurer qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de celle de tout participant à la manifestation aérienne en complément, si cela s'avérait nécessaire, des garanties en propre dont disposent ces derniers en tant que pilotes.

Il devra suspendre l'opération si les consignes de sécurité n'étaient pas ou plus respectées.

**Article 2 :** Cette plate-forme aérostatique sera utilisée exclusivement par des aéronefs du type montgolfière (ballon à air chaud).

Le directeur des vols devra coordonner son activité avec les autres usagers de la plate-forme. Il veillera avec l'organisateur au strict respect des dispositions prévues mentionnées dans le présent arrêté et son annexe.

**Article 3 :** La plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartiendra de vérifier eux-mêmes :

- l'adéquation des caractéristiques de la plate-forme et de son environnement (notamment ses engagements) aux aérostats utilisés ;
- l'utilisation et l'environnement de la plateforme (notamment ses dégagements et ses dimensions) ;
- la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes et pour les personnes au sol.

**Article 4 :** Sauf dispositions particulières prévues par arrêté préfectoral au titre des articles D.233.8 et R.131.3 du Code de l'aviation civile, les manifestations aériennes sont interdites sur la plate-forme.

**Article 5 :** Les agents de l'aviation civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique auront libre accès à tout moment à cette plate-forme. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

**Article 6 :** La société « Digoin Mongolfière », devra strictement respecter les conditions techniques et opérationnelles délivrées par la direction générale de l'aviation civile ainsi que les prescriptions énumérées par la direction zonale de la police aux frontières « est ».

#### Prescriptions générales :

- Par mesure de sécurité, le commandant de bord veillera à ce que les candidats aux baptêmes de l'air soient démunis de tout bagage à main ou objet susceptible de dissimuler une ou plusieurs armes.
- un piquet d'incendie ou des extincteurs seront disposés à proximité de l'aire de gonflement. Dans la perspective d'un avitaillement, cette opération devra être conforme aux mesures de sécurité requises (distances minimales, apposition de panneaux d'interdiction de fumer aux abords de l'aire concernée...)
- les axes de départ et d'arrivée devront être entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'entraînent aucun survol en dessous des hauteurs réglementaires d'habitations, voies de circulation ou rassemblements de toute nature ;
- les documents des pilotes et des aérostats seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité ;
- une signalisation adaptée sera mise en place pendant les heures d'utilisation de la plate-forme ;
- les évolutions entreprises devront pouvoir être déterminées en fonction de la configuration du site et d'obstacles éventuels (arbres, lignes électriques...), selon toutes mesures adaptées requises (positionnement de la plate-forme...) pour garantir les conditions de sécurité requises, en toutes circonstances ;
- dans l'éventualité d'atterrissage hors d'un aérodrome ou d'une plate-forme régulièrement établie, il en sera fait notification auprès de l'autorité locale civile ou militaire la plus proche (article 10 de l'arrêté du 20 février 1986 susvisé) ;
- aucun vol international direct « extra-Schengen » ne pourra avoir lieu au départ ou à destination de cette aérostation.

#### Prescriptions particulières :

- il convient de respecter le statut et les règles de contact radio de tous les espaces aériens qui pourraient être concernés par les vols : la plateforme se situe notamment sous la LF R20B2N. Il convient de respecter strictement le statut de cet espace aérien, activable H24 et dont l'activité est en particulier connue des organismes Nevers AFIS et St-Yan Approche.
- en cas d'interférence (concomitance de lieu, de temps et d'altitude) avec une activité déclenchée par le ministère des armées et faisant l'objet d'un NOTAM ou d'un SUPAIP (consultables sur le site :

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

[www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr)), la mise en vol de l'aérostat devra être suspendue sauf en cas d'accord particulier des autorités militaires compétentes.

- la plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartient de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement (notamment ses dégagements) aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol ;
- l'envol de montgolfière devra s'effectuer de façon à respecter la distance réglementaire requise entre l'enveloppe de l'aéronef et ces obstacles ;
- installer des extincteurs adaptés aux risques, (feux de classe A et de classe C) ;
- disposer d'un téléphone à proximité de la plate-forme afin de joindre les secours, si besoin ;
- mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S.) si la manifestation accueille 1 500 personnes en simultanées ;
- assurer, en permanence, l'accessibilité de secours. Un responsable devra accueillir et guider les secours sur les lieux si nécessité.
- l'aire d'envol étant située à proximité de lieux susceptibles d'attirer du public, il appartiendra au responsable de la plate-forme de prendre toutes dispositions pour empêcher l'accès de personnes non autorisées sur l'aire de mise en œuvre et d'envol des montgolfières ;
- le terrain concerné devra être dégagé des animaux pouvant s'y trouver (bovins, ovins, chevaux...);
- la plate-forme devra être préalablement aplanie et fauchée si nécessaire ;
- l'unité de gendarmerie (COB de Saint-Pierre-le-Moûtier, téléphone 03.86.90.77.70) sera compétente uniquement concernant l'ordre public et la circulation ;

**Article 7 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra faire connaître au public l'acte de création par voie d'affichage sur place et en mairie.

**Article 8 :** Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

**Article 9 :** Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de Metz (tél 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

**Article 10 :** En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourra être retirée sans préavis.

**Article 11 :** Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

**Article 12 :** La Sous-Préfète de Château-Chinon, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, aéroport international de Strasbourg-Entzheim, 67836 Tanneries cedex, le directeur zonal de la police aux frontières zone « est » 120 rue du Fort Queleu, 57073 Metz, la direction de la circulation aérienne militaire de la zone nord, la direction régionale des douanes de Dijon, Monsieur le maire de Magny-Cours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont copie sera notifiée à :

- Monsieur Cédric HAYNAU, représentant la société « Digoin Mongolfière »
- Monsieur le Maire de Magny-Cours

Fait à Château-Chinon, le 31 août 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-préfète de Château-Chinon,



Yosr KBAIRI

